

« D'autres préoccupations relatives à d'autres enjeux »

PERSISTANCE DE LA VIOLENCE
ETHNIQUE DANS LA COMPÉTITION
POLITIQUE EN RÉPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Pascal K. Kambale



SÉRIE INSECURE LIVELIHOODS (ILS)

La série Insecure Livelihoods publie des analyses sur la complexité des conflits et de la sécurité en République démocratique du Congo. Ces rapports sont basés sur des recherches indépendantes, non partisans, collaboratives et de terrain.

AUTEUR

Chercheur et activiste congolais, Pascal Kambale est engagé dans les causes des droits humains en RDC et sur le continent africain depuis plus de trois décennies. Il est actuellement membre du conseil d'administration de *Atrocities Watch Africa* (AWA), une organisation engagée dans la prévention des crimes de masse en Afrique. Pascal Kambale a enseigné le droit international à l'Université de Kinshasa (1991-1995) et à l'Université Catholique du Graben dans l'Est de la RDC (1999-2001), avant d'occuper jusque récemment le poste de conseiller principal au Bureau régional Afrique des Fondations Open Society (OSF).

CONFLICT RESEARCH GROUP (CRG)

Directeur : Koen Vlassenroot

GOVERNANCE IN CONFLICT NETWORK (GIC)

Coordinateur : Tomas van Acker

www.gicnetwork.be

PUBLISHING

Edition : Alice Gregoire

Designer : Marie Wynants, achttien.eu

© 2023 Governance in Conflict Network, basé à l'Université de Gand, Belgique



Photo de couverture : Camp de déplacés de Rusayo, près de Goma. Les épisodes de violence ethniques récurrentes dans le Masisi et le Rutshuru jettent par cycles réguliers des dizaines de milliers de familles dans des camps similaires.

« D'autres préoccupations relatives à d'autres enjeux »

**PERSISTANCE DE LA
VIOLENCE ETHNIQUE
DANS LA COMPÉTITION
POLITIQUE EN RÉPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

Pascal K. Kambale



Résumé

La récurrence des violences ethniques en République Démocratique du Congo (RDC) a suscité une abondante littérature académique et médiatique, nourrie par les nombreux rapports des observateurs nationaux et internationaux des droits humains. Les incidences politiques des violences ethniques – en particulier la question de la manipulation politique des différences ethniques – ont longtemps été au centre des préoccupations des auteurs.

Les phénomènes politiques sont conjoncturels et, par nature, changeants. Un intérêt disproportionné pour les facteurs politiques des violences ethniques comporte le risque d'empêcher de déceler ce qui est permanent et structurel dans leur persistance. Au-delà de leurs différences, en effet, il existe des facteurs structurels communs aux violences ethniques. La persistance de ces dernières est due à ces facteurs structurels plus qu'à la compétition politique à laquelle la violence ethnique est trop souvent associée.

Pour tenter d'identifier ces phénomènes structurels, cette étude se concentre sur la violence au Katanga qui oppose régulièrement communautés kasaïennes et katangaises. L'attention particulière portée sur les incidents violents survenus à partir de 1992 au Katanga – souvent appelés « massacre des kasaïens » – offre des points de comparaison intéressants avec des incidents similaires au Katanga et dans d'autres provinces.

Exceptionnel par son ampleur et son *modus operandi*, le massacre des Kasaiens l'est beaucoup moins par ses causes. Il plonge ses racines dans de banals incidents de voisinage, à première vue absolument insignifiants, similaires à ceux qui ont déclenché une dizaine d'autres violences ethniques – du massacre *kanyarwanda* au Kivu en 1965 à la révolte *inyele* au Sud-Ubangi en 2010, de la guerre de Buito au Masisi en 1993 à l'insurrection armée en Ituri en 1999. La trivialité de ces incidents couvent parfois des hostilités plus ou moins profondes, nourries de stéréotypes que s'attribuent mutuellement les communautés ethniques.

Une autre catégorie des causes profondes des violences ethniques s'analyse sous forme de contradiction entre citoyenneté ethnique/régionale et citoyenneté civile/nationale. La violence est contrôlée, voire prévenue, quand l'Etat se positionne comme arbitre neutre à équidistance entre les deux formes de citoyenneté. Un tel équilibre, cependant, comporte le risque de cristalliser les stéréotypes et de conférer un caractère de fatalité aux conflits intercommunautaires.

Devant un tel risque – et pour éviter la perception d'un Etat faible qui élude ses responsabilités – l'Etat est plus souvent porté vers l'action. Cependant, intervenir dans le conflit intercommunautaire revient souvent pour l'Etat à superposer sa propre violence d'Etat à la violence ethnique en utilisant la puissance publique pour imposer une forme de citoyenneté contre l'autre.

« Monsieur Kyungu, impliqué dans des crimes de masse, décède. Il n'aura jamais été une seule fois inquiété par la justice », a twitté Maître Firmin Yangambi à l'annonce du décès, le 21 août 2021, de Gabriel-Antoine Kyungu wa Kumwanza, président de l'Assemblée provinciale du Haut-Katanga et ancien gouverneur du Katanga.

Les nombreuses personnalités qui lui ont rendu hommage lors de ses grandioses obsèques nationales ont préféré insister sur d'autres aspects du parcours politique de Kyungu. Leur tâche était relativement aisée, tant longue est la liste des tournants historiques auxquels Kyungu a été mêlé. Il a été membre de la fronde parlementaire ayant donné naissance à la première opposition organisée au régime Mobutu, au début des années 1980, a pris la tête de la résistance réactionnaire à la Conférence Nationale Souveraine (CNS) qui a durablement affaibli le mouvement d'ouverture démocratique des années 1990, ou encore s'est trouvé au centre de la fronde interne à la majorité présidentielle qui a résulté dans un accord entre l'opposition et Joseph Kabila et dans l'alternance politique de 2018. Ce sont, en tout, quatre décennies d'activisme politique qui ont valu à Kyungu d'entretenir avec chacun des quatre derniers présidents de la République des relations d'une complexité et d'une intensité émotionnelle rares dans l'histoire du Congo.¹ Cette longue présence sur la scène nationale est d'autant plus remarquable que Kyungu a longtemps dédaigné les institutions centrales préférant se confiner à un statut d'acteur provincial.

Les crimes de masse dont il a été le principal instigateur entre 1992 et 1994 restent néanmoins l'évènement historique auquel Kyungu aura le plus durablement attaché son héritage. Alors gouverneur du Katanga, il a aidé à concevoir et facilité l'exécution d'une politique de répression dirigée contre les populations d'origine kasaïenne accusées d'être responsables du profond marasme économique et social qui frappait la province. Sous le couvert d'une politique de redressement économique et de moralisation de la société, Kyungu a décrété des mesures strictes qui ont donné lieu au massacre de plusieurs dizaines de Kasaïens, à leur refoulement violent par centaines de milliers, suivi ou précédé

¹ Alors que Felix Tshisekedi lui vouait une admiration romantique et quasiment filiale, avec Mobutu et les deux Kabila ses relations ont constamment oscillé entre complicité d'intérêts, opposition frontale et méfiance réciproque.

de leur éviction forcée de leurs domiciles. Ce que le « Rapport mapping » appelle pudiquement « les évènements » de 1992-1994 peut ainsi être considéré comme un des premiers crimes contre l'humanité de l'ère de la démocratisation.²

Même si les éloges funèbres n'évoquent que rarement les pages sombres du parcours du défunt, l'épuration ethnique de 1992-1994 fut un évènement trop important pour être passé sous silence par les laudateurs. Un sentiment de complicité passive aurait-il empêché les Congolais d'accabler une seule personne de la responsabilité de ce qui fut, visiblement, un crime collectif ? Les crimes de masse sont rarement une entreprise individuelle. Si le crime de 1992-1994 au Katanga a trouvé en Kyungu une figure et un visage ; il n'en était pas moins un crime collectif, une entreprise criminelle nationale, dans sa conception aussi bien que dans son exécution.

Le fait que le massacre des Kasaiens au Katanga entre 1992 et 1994 n'était pas un évènement isolé pourrait aussi expliquer le silence des laudateurs de Kyungu. Ce massacre était bien dans la continuité des violences ethniques que le pays subissait de façon récurrente depuis les premières expériences électorales de la veille de l'indépendance. Bien qu'elle se soit distinguée par son fonctionnement – appui non voilé des plus hautes autorités politiques, incitations au crime ouvertement annoncées, etc. –, l'entreprise criminelle de 1992 au Katanga procède des mêmes impulsions sociales à la base de la persistance des violences ethniques au Congo.

Ce qui suit est une tentative d'esquisser la matrice historique qui a généré et développé ces impulsions sociales. Si nous accordons une attention spécifique aux évènements du Katanga au début des années 1990 c'est uniquement parce qu'ils constituent une fenêtre particulièrement intéressante sur une analyse plus ou moins complète de la violence ethnique comme phénomène faisant désormais partie du tissu politique national.

² Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, *Rapport du projet mapping sur les violations des droits de l'homme et droit international commises entre 1993 et 2003 sur le territoire de la République démocratique du Congo*, août 2010, paras 148-149. Voir également Roberto Garretón, *Rapport sur la situation des droits de l'homme au Zaïre*, Commission des droits de l'homme des Nations unies, doc. E/CN.4/1995/67, 19 décembre 1994, Paras 104-113

Les griefs que les dirigeants katangais formulaient à l'égard des populations kasaïennes pour justifier les attaques contre ces dernières avaient plus à voir avec les prétendus traits de caractère des Kasaïens qu'avec ce qu'ils auraient fait. Par exemple, dans une interview à la BBC, le gouverneur Kyungu déclarait que les Kasaïens étaient un peuple « guerrier, malhonnête, avide de pouvoir et arrogant ».³ Dans ces propos, il se faisait le porte-voix d'une opinion largement partagée au sein des communautés katangaises. Opinion dont un « Groupe de réflexion des Prêtres pour la justice et la paix au Katanga » s'est fait l'écho en disant, tandis qu'ils s'adressaient aux membres de la communauté kasaïenne : « Votre erreur [est] de vous croire supérieurs en tout, dans votre attitude et dans vos paroles. Le qualificatif de 'de *mulu* vantard' vient de cela. Vous avez été amenés ici par l'impérialisme occidental et gauchement vous avez marché sur ces traces au point de piétiner les autochtones ».⁴

On a du mal à penser que ce genre de griefs puisse raisonnablement justifier le massacre de dizaines de personnes. Il se trouve que les tensions sociales couvent en permanence, et que les stéréotypes par lesquels les communautés se définissent mutuellement en sont un puissant combustible. Le moindre incident agit parfois comme une étincelle jetée sur un terrain déjà hautement inflammable pour embraser la violence ethnique. L'intensité de la violence dépend alors moins de la gravité de l'incident – ou de la succession d'incidents qui l'ont provoquée – que du degré « d'inflammabilité » des stéréotypes et des sentiments de marginalisation et de mépris qu'ils suscitent.

³ Human Rights Watch, *Inciting Hatred: Violence Against Kasaiens in Shaba*, Vol.5, No.10, June 1993, p.5

⁴ Donatien Dibwe dia Mwembu, « Etat de la question sur le conflit Katangais-Kasaïen dans la province du Katanga (1991-1994) », in Bogumil Jewsiewicki et Léonard N'sanda Buleli (sous la dir. de), *Constructions, négociations et dérives des identités régionales dans les États des Grands Lacs africains : approche comparative*, Uni. Laval (Québec) et ISP (Bukavu), 2005, p.24

Une illustration dramatique nous en a été donnée en 2009 quand les tensions entre communautés Lobala et Boba (Bomboma) dans le territoire de Kutu au Sud-Ubangi, ont dégénéré et conduit à cinq mois de violences faisant des centaines de morts et plus de 125 000 réfugiés en Centrafrique et au Congo-Brazzaville. Longtemps marginalisés et taxés de « paresseux et non-éduqués » par leurs voisins Boba, les Lobola ont profité d'un banal incident né d'une dispute ancienne autour de la gestion des aires de pêche pour monter une insurrection armée qui durera de novembre 2009 à avril 2010. Dirigée dans un premier temps contre les Boba « dominants et prétentieux », l'insurrection Lobola⁵ a vite débordé pour viser les forces de sécurité et les représentants de l'administration territoriale, perçus comme trop partiaux en faveur des Boba.⁶

Les stéréotypes se nourrissent principalement de l'inégal accès à l'éducation et de l'inéquitable distribution des ressources et des opportunités entre communautés. L'éducation coloniale n'a pas été qu'un marqueur de « civilisation » et de prestige social, elle a aussi été le levier le plus puissant d'accès aux emplois dans les administrations coloniales et post-coloniales – et donc une importante pourvoyeuse de richesses. Le glissement sémantique faisant passer des réussites individuelles pour des réussites collectives a fait le reste : le dynamisme individuel des membres d'une communauté et leur accès à la « civilisation » et aux privilèges qu'elle procure faisaient passer la communauté entière pour dynamique, « civilisée » et privilégiée.⁷ L'accès à l'éducation était cependant inégal entre territoires et communautés ethniques, créant effectivement à la longue des communautés perçues comme « dynamiques, civilisées, arrogantes » par opposition à d'autres communautés stigmatisées comme étant « paresseuses, arriérées, marginalisées ».⁸

⁵ Appelée aussi « révolte ou rébellion Inyele » du nom du village d'où elle est partie.

⁶ Pour les détails du conflit et de son escalade, voir Jean Omasombo Tshonda (sous la dir. de), *Sud-Ubangi. Bassins d'eau et espace agricole*, MRAC 2013, pp.295-299 ; Steven Hege, *History of the Conflict in Equateur, DRC* (inédit), note d'information pour Refugees International, mars 2010.

⁷ Kadima Tshimanga, « La société sous le vocabulaire : *Blancs, Noirs et Evolués* dans l'ancien Congo belge (1955-1959) », *Mots. Les langages du politique*, n°5, octobre 1982, pp. 25-49

⁸ L'accès aux ressources et aux opportunités est fondamentalement dynamique, ce qui explique que les clichés collés aux communautés ne soient pas figés dans le temps. Au gré des fortunes (effondrement ou dynamisme du tissu industriel, du système éducatif, de l'évolution démographique, etc.), une communauté peut passer de la réputation d'être « dynamique, civilisée, arrogante » à celle d'être « paresseuse, arriérée, marginalisée » et vice-versa.

L'éducation procurait un autre avantage important aux membres des communautés – et donc aux communautés en tant que telles – qui y avaient un accès privilégié : la proximité avec l'administration. Proximité rime avec complicité : l'administration a souvent prêté son appareil répressif à la communauté privilégiée, ajoutant aux conflits ethniques une campagne de répression politique. En 1965 par exemple, l'administration provinciale du Nord-Kivu s'est jointe à l'élite Hunde dans la « guerre de kanyarwanda », une répression violente des paysans Hutu dans le Masisi.⁹ En 1999 en Ituri, les riches fermiers Hema ont profité de la complaisance de la Justice et de l'indifférence de l'administration locale pour étendre leurs terres au détriment de celles des cultivateurs Lendu, poussant ces derniers à une révolte violente.¹⁰ En 2009-2010, c'est le gouvernement central qui s'est chargé de la répression violente de la « rébellion Inyele » que des Lobola marginalisés avaient initialement dirigée contre les Boba privilégiés.¹¹

Dans ces trois cas, l'Etat a mis son appareil répressif au service de la communauté privilégiée, l'exact opposé de la situation au Katanga en 1992. Dans ce dernier cas, en effet, c'est la communauté marginalisée, celle des Katangais « authentiques », qui a bénéficié de la bienveillance de l'Etat dans sa croisade contre la communauté kasaienne. Les événements du Katanga présentaient une autre différence importante par rapport aux trois cas cités ci-haut : l'Etat n'y a pas superposé sa violence à une violence ethnique locale enclenchée indépendamment de lui. L'Etat a suscité la violence ethnique locale qu'il a ensuite utilisée pour frustrer le processus de démocratisation, détourner l'attention de la crise économique profonde et pour d'autres objectifs politiques similaires.

⁹ *Banyarwanda Disturbances in North Kivu*, US diplomatic cable, October 29, 1965 [l'auteur en détient une copie]

¹⁰ Jean Omasombo Tshonda (sous la dir. de), *Ituri : Terre et identités sous tension*, MRAC 2021, p.372

¹¹ Steven Hege, op.cit.

Le massacre des Kasaiens est en effet survenu à la suite de l'affaire dite du « massacre des étudiants » de l'université de Lubumbashi en mai 1990¹² et de l'effondrement de la mine de Kamoto en septembre 1990¹³ – deux événements qui ont porté un coup fatal à une industrie minière déjà à l'agonie depuis la seconde moitié des années 1980. Ajoutées au manque d'entretien et de renouvellement du matériel de production, les grèves incessantes dans les mines et les chemins de fer ont forcé la Gécamines à réduire de moitié ses exportations de cuivre pour l'année 1991, passant de 450 000 tonnes à 230 000 tonnes. La morosité suscitée par la crise de la Gécamines a pris la forme d'une psychose sociale avec l'apparition, à partir de juillet 1991, du phénomène des « hiboux » (aussi appelé « pajerogate ») dans les villes minières de Kipushi, Kolwezi, Likasi et à Lubumbashi. Des hommes armés et masqués opéraient des raids nocturnes à bord de véhicules de marque Mitsubishi Pajero non immatriculés, organisaient des enlèvements et infligeaient des traitements cruels et dégradants à des citoyens non particulièrement ciblés.¹⁴ Après Kinshasa en septembre 1991, le Katanga a connu à son tour des émeutes militaires qui ont causé des dommages considérables à Lubumbashi, Likasi et Kolwezi les 21 et 22 octobre.¹⁵

Le Katanga était donc au bord du précipice à la fin de l'année 1991, un contexte social favorable à l'exercice de la violence d'Etat. Tout comme les transformations structurelles engendrées par la grande crise économique de l'entre-deux-guerres en Europe ont conduit aux fascismes italien et

¹² Beaucoup a été dit sur cette affaire, certains affirmant que le massacre a eu lieu tel que reporté dans les médias à l'époque, d'autres insistant sur le fait que l'affaire aurait été montée de toutes pièces. Les éditions L'Harmattan ont fait un excellent travail en publiant des témoignages dans les deux sens : Victor Digeekisa Piluka, *Le massacre de Lubumbashi, Zaire 11-12 mai 1990 : dossier d'un témoin-accusé*, L'Harmattan, 1993 ; Muela Ngalamulume Nkongolo, *Le campus martyr: Lubumbashi 11-12 mai 1990*, L'Harmattan, 2000 ; Esdras Kambale Bahekwa, *Du Shaba au Katanga: à propos du "massacre" d'étudiants de Lubumbashi et de la période pré-insurrectionnelle, 1990-1993*, L'Harmattan 2008 ; L.-A. Koyaglio Ngbase te Gerengbo, *Massacre de Lubumbashi (11-12 mai 1990)*, L'Harmattan 2012

¹³ Benjamin Rubbers, « L'effondrement de la Générale des Carrières et des Mines – Chronique d'un processus de privatisation informelle », *Cahiers d'Études africaines*, XLVI (1), 181, 2006, pp. 115-133

¹⁴ René Beeckmans, « Afrique actualités », *Zaire Afrique* N. 258, CEPAS octobre 1991

¹⁵ René Beeckmans, « Afrique actualités », *Zaire Afrique* N. 260, CEPAS décembre 1991

allemand,¹⁶ la violence d'Etat au Katanga a commencé par la désignation de boucs émissaires parmi les couches de la population considérées comme indument privilégiées. Rendre ces populations impuissantes en les dépouillant de leurs privilèges, y compris par la violence, a ensuite été subtilement présenté comme la réponse aux injustices qui assaillent la société.

En mars 1992, Mulongo Kazembe et Kasongo wa Twite, deux leaders communautaires des Balubakat,¹⁷ ont dressé un cinglant réquisitoire anti-kasaïens sous forme d'un document d'une soixantaine de pages. Diffusé à partir de Likasi sous le titre *Après mille et une nuits d'hospitalité, les Katangais parlent*, le document énonçait : « le Kasaïen a un esprit constant de s'approprier les biens d'autrui par des manœuvres frauduleuses » ; et déplorait le fait que « lorsqu'on traque les voleurs de cobalt au Katanga, le Kasaïen détourne le problème et parle de tribalisme ». Le document a été remarquablement silencieux au sujet de l'insécurité – sans doute la cause principale du malaise social – et sur les forces de sécurité (en particulier Forces Armées Zaïroises, Garde civile ou Service National d'Intelligence et de Protection) qui en étaient les principaux instigateurs. De l'ensemble des maux qui assaillaient le Katanga, le document incriminait plutôt « le Kasaïen » dont l'« esprit accapareur » « le pousse à aller vivre dans d'autres coins que chez lui », quitte « à créer des troubles sanglants pour y arriver ».¹⁸

¹⁶ William A. Pelz, *A People's History of Modern Europe*, Pluto Press, London 2016 (en particulier les pages 127 et svtes). Les auteurs qui ont étudié les injustices et les inégalités accentuées par la crise financière de 2008 aux Etats-Unis insistent qu'un phénomène similaire était en cours sous l'Administration du président Donald Trump : Jacqueline Best, "How the 2008 financial crisis helped fuel today's right-wing populism", *The Conversation*, October 1, 2018, <https://theconversation.com/how-the-2008-financial-crisis-helped-fuel-todays-right-wing-populism-103979> (consulté le 6 mars 2022)

¹⁷ Bien qu'ils constituent un même groupe ethnique, on distingue généralement les Balubakat, ou Baluba du Katanga, des Baluba originaires du Kasaï vivant au Katanga. Tandis que les premiers sont comptés parmi les groupes « autochtones » du Katanga, les seconds, appelés aussi « kasaïens », sont considérés comme « migrants » ou « étrangers ».

¹⁸ Antony-Samuel Mulongo Mwepu Kazembe (Ntambo wa Kubikala) et Symphorien Kasongo wa Twite (Bakuta Bakutula), *Après mille et une nuits d'hospitalité, les Katangais parlent...*, Likasi, mars 1992, publié en annexe de Sandrine Vinckel, *La violence et le silence : politiques de réconciliation, relations interpersonnelles et pratiques sociales de coexistence au Katanga, RDC*, Thèse de doctorat en science politique, Université Panthéon-Sorbonne, Paris 1, 2016.

Ce même document présentait des tableaux très détaillés qui illustraient le contraste entre la situation à la Société Minière de Bakwanga (MIBA) et à la Gécamines. La sous-représentation – voire l'absence – de cadres katangais au sein de la direction de la MIBA contrastait avec le surnombre de Kasaiens occupant les postes de direction à la Gécamines. Puisque la MIBA était aux Kasaiens ce que la Gécamines était aux Katangais authentiques, semblait dire le document, ces derniers étaient en droit d'exiger la réappropriation de la Gécamines.

Rendre la Gécamines à ses propriétaires légitimes était l'un des deux piliers de l'opération « Debout Katanga » que Kyungu décréta aussitôt après sa nomination comme gouverneur du Katanga en novembre 1991. L'autre pilier consistait en une série de mesures poursuivant officiellement le redressement économique du Katanga, mais qui en réalité visaient les Kasaiens, accusés de saboter l'économie. Dans le cadre de ces mesures, le commerce avec les deux provinces du Kasaï, en particulier l'exportation des denrées alimentaires vers ces provinces, fut interdit. Le gouverneur retira aux commerçants Kasaiens le droit de détenir des dépôts et les priva d'accès aux agglomérations rurales, les confinant dans les grandes villes du sud-Katanga.¹⁹

Les boucs émissaires étaient désignés et les mesures discriminatoires décrétées à leur égard. Il restait à allumer le feu qui allait déclencher la répression violente contre eux. Ce feu, c'est à la Conférence Nationale Souveraine (CNS) que les partisans de Mobutu l'ont allumé.

¹⁹ Jean Omasombo Tshonda, *Hut-Katanga, Lorsque les richesses économiques et pouvoirs politiques forcent une identité régionale*, Tome 1, Musée royal de l'Afrique centrale, Tervuren 2018, p.586

L'année 1992 avait démarré sous de meilleurs auspices pour la CNS. Après moult tergiversations, Mobutu s'était résigné à ouvrir la CNS en août 1991, mais s'était aussitôt employé à en frustrer les travaux, dans le but évident de contenir ou de retarder indéfiniment la vague de changements politiques que ce forum promettait d'apporter. Ces efforts avaient mis le pays sous forte tension, l'opinion y réagissant par des manifestations souvent violemment réprimées et des grèves dans les secteurs public et privé. La succession de quatre gouvernements en quelques mois atteste de l'instabilité politique que tout cela a entraînée.²⁰

La veille de Noël 1991, enfin, la CNS a pu élire son bureau provisoire et placé à sa tête Mgr Laurent Monsengwo, évêque de Kisangani et président de la Conférence Episcopale du Zaïre (CEZ). Cette élection et le premier discours de Mgr Monsengwo furent accueillis par une liesse populaire spontanée. La monnaie nationale arrêta sa dégringolade. Le 3 janvier 1992, le Comité de conjoncture du gouvernement nota une accalmie monétaire sur le cours officiel. Les partenaires traditionnels du Zaïre, qui avaient conditionné la reprise des relations à la tenue de la CNS, se mirent à exprimer leur intention de renouer avec la coopération normale. Le Premier ministre Nguz s'entretint le 2 janvier avec les ambassadeurs d'Allemagne, de Belgique, des Etats-Unis, de France et d'Italie. L'ambassadeur de Belgique eut ensuite le même jour un entretien séparé avec le ministre des Affaires étrangères Bagbeni Adeito pour invoquer les modalités de levée des sanctions que les deux pays s'étaient réciproquement imposés en mai 1990, suite à l'affaire dite du massacre des étudiants de Lubumbashi. Le 3 janvier l'ambassadeur du Zaïre en Belgique Jean-Pierre Kimbulu et le ministre belge des Affaires étrangères Mark Eyskens discutaient du même sujet. Le 8 janvier, le président de la Banque Africaine du Développement (BAD) Babacar Ndiaye

²⁰ Il s'agit des gouvernements Mulumba Lukoji (mars), Etienne Tshisekedi (septembre), Mungul Diak (octobre) et Nguz-a-Karl i Bond (novembre).

annonçait la « reprise prochaine » de la coopération avec le Zaïre.²¹ La morosité habituellement observée à chaque fin d'année cédait donc la place à la décrispation. La CNS pouvait enfin démarrer et l'année nouvelle promettait d'être meilleure que celle qui s'achevait.

Et puis, coup de tonnerre. Sous prétexte que les délégués originaires de l'espace Kasai sont en surnombre à la CNS, un conférencier mobutiste introduit une motion visant à opérer un « rééquilibrage géopolitique » de la composition de la CNS. Les provinces devraient désormais être représentées à la CNS au prorata de leur poids démographique. En plus du débat sur les pouvoirs de la CNS (devait-elle être « souveraine » ou pas ?), celui sur sa composition avait empoisonné l'atmosphère politique au cours des sept mois précédents et fait retarder le début des travaux. Répondre favorablement à la « motion géopolitique » (comme la presse la baptisa) aurait signifié tout recommencer, avec le risque de retarder indéfiniment le début des travaux, laisser les délégués et le public, et porter un coup fatal à la crédibilité même de la CNS. C'est probablement ce que recherchaient les délégués de la mouvance présidentielle qui soutenaient la motion.

C'est donc sans surprise que les conférenciers rejetèrent la motion géopolitique au cours de la séance plénière du 6 janvier. C'est aussi sans surprise que les délégués mobutistes membres des FDU (Forces Démocratiques Unies) et de la mouvance présidentielle quittèrent immédiatement la salle en guise de protestation. L'Union Sacrée « libérale et démocratique » – regroupant les partis d'opposition qui avaient quitté l'Union Sacrée « Radicale » pour s'allier à Mobutu et qui faisaient désormais partie du gouvernement Nguz – exprima sa sympathie pour la position de la Mouvance et appela à un « consensus » pour éviter la crise.

La frénésie qui s'empara de l'opinion à la suite du débat sur la géopolitique prit vite un ton anti-kasaïen. La catégorisation des délégués à la CNS selon leur région d'origine donnait clairement un poids disproportionnel aux conférenciers d'origine kasaïenne. Ceci était en partie dû au bourrage de la CNS opéré par le Premier ministre Mulumba Lukoji. Espérant refroidir

²¹ René Beeckmans, « Afrique actualité », *Zaire Afrique* N. 263, CEPAS mars 1992

l'ardeur des conférenciers perçus comme hostiles au régime Mobutu, Mulumba Lukoji avait opéré un recrutement massif de conférenciers supplémentaires dans les catégories des « invités du gouvernement », de la société civile et des partis politiques. Alors que certains nouveaux délégués représentaient de nombreux faux partis politiques créés par le SNIP (Service National d'Intelligence et de Protection), ceux recrutés pour le compte de la société civile étaient en réalité des représentants de nombreuses associations socio-culturelles créées à la hâte pour les besoins de la cause.²² Ces conférenciers venus ainsi grossir artificiellement la composition de la CNS étaient en majorité kasaiens.²³ L'objectif était de discréditer la CNS, la faisant passer pour un forum de Kasaiens au service du principal opposant, le Kasaien Etienne Tshisekedi. Autrement dit, la mouvance présidentielle dénonçait un phénomène qu'elle avait elle-même créé. Mgr Monsengwo a noté que les auteurs de la motion traduisaient en réalité « d'autres préoccupations relatives à d'autres enjeux, notamment ceux ayant trait à l'élection éventuelle d'un Premier ministre par la Conférence nationale ». Il a ensuite averti que le débat sur la géopolitique risquait « d'exacerber des clivages tribaux et régionalistes et de provoquer un réflexe d'auto-défense des Kasaiens ».²⁴

Mgr Monsengwo prononce ces mots au cours de la séance plénière du 14 janvier 1992. Le lendemain, 15 janvier, à Fungurume près de Likasi au Katanga, des affrontements violents opposent populations locales et ressortissants kasaiens, faisant huit morts et plusieurs dizaines de blessés. Le 16 janvier, le gouverneur Kyungu réagit à ces incidents en appelant les délégués de sa province à quitter la CNS et à regagner immédiatement le Katanga. Recevant les vœux du corps diplomatique le même jour, Mobutu déclare qu'il est « impérieux d'appeler le plus vite possible le peuple aux urnes, afin

²² Il s'agissait surtout d'associations féminines affiliées à la mouvance mobutiste, parmi lesquelles les « *Moziki Cent Kilos* », les « *Mamans Soutiens du MPR* », les « *Mamans AFECOZA* », ou les « *Mamans Chrétiennes* ». Voir NDI-BERCI, *Les leçons à tirer de la conférence nationale souveraine et ses implications pour le dialogue intercongolais*, mars 2001, p.27, https://www.ndi.org/sites/default/files/1296_cd_natconf2001_0.pdf (consulté le 22 juillet 2022)

²³ Richard Ericum et Ayimpam Mwan-a-Ngo, « Afrique actualités », *Zaire Afrique* 257, août-septembre 1991

²⁴ René Beeckmans, « Afrique actualité », *Zaire Afrique* 263, CEPAS mars 1992

que celui-ci [...] puisse clarifier la situation confuse qui prévaut [à la CNS] et décider de ceux qui méritent sa confiance ».²⁵ Le 17 janvier le Conseil des ministres se dit vivement préoccupé par « l'impact très important des dépenses inhérentes à la tenue de ces assises, au moment où les recettes de l'Etat se sont considérablement amenuisées ».²⁶ A la plénière du 18 janvier, la CNS est choquée d'apprendre que les délégués du Katanga sont littéralement forcés de quitter leurs chambres d'hôtel et d'embarquer pour des vols de retour au Katanga. Ceux qui refusent de rentrer disent être l'objet de harcèlements et d'attaques de leurs domiciles au Katanga. La plénière charge le Bureau d'approcher le gouvernement pour assurer la sécurité des délégués du Katanga qui souhaitent rester.²⁷

Le Bureau de la CNS et le gouvernement Nguz s'empêtrèrent alors dans une querelle qui culmina le 20 janvier avec la décision du Premier ministre Nguz de suspendre « jusqu'à nouvel ordre » les travaux de la CNS. L'annonce de la suspension fut accueillie par une vague de protestations sous forme des grèves dans les écoles et les entreprises publiques – à l'exception notable des entreprises publiques installées au Katanga. Au cours d'un meeting populaire le 1er février à Lubumbashi, Nguz parla de l'organisation, à la place de la CNS, d'une « table ronde nationale » avec une égale représentation de toutes les provinces.²⁸ Le 16 février, des milliers de manifestants à Kinshasa et dans les grandes villes du pays – à l'exception notable des villes du Katanga – prirent part à une « marche de l'espoir » organisée à l'initiative d'un groupe affilié à l'Eglise catholique pour exiger la reprise des travaux de la CNS.

Les pressions de la population et les tractations entre dirigeants politiques – en particulier entre Mgr Monsengwo et le Président Mobutu – finirent par aboutir à l'annonce de la reprise des travaux de la CNS pour le 6 avril. Le Premier ministre Nguz n'avait pas été invité à ces tractations. Il a donc vécu la reprise des travaux de la CNS comme un camouflet. L'élite politique

²⁵ Idem

²⁶ Idem

²⁷ Mgr Monsengwo, « Mise au point du Bureau Provisoire de la Conférence Nationale souveraine en rapport avec les déclarations du gouvernement sur les débats de la plénière en date du 18 janvier 1992 », *Zaire Afrique* 262, février 1992

²⁸ René Beeckmans, « Afrique actualité », *Zaire Afrique* 263, CEPAS mars 1992

katangaise autour de Kyungu l'a prise comme un affront. La réaction n'allait pas tarder. Cinq jours seulement après la reprise de la CNS, la section katangaise de la Ligue des Droits de l'Homme rapporta que des membres de la JUFERI, la Jeunesse du parti de Kyungu, l'Union des Fédéralistes et des Républicains Indépendants, procédaient à l'expulsion de Kasaiens de leurs maisons à Kolwezi et Likasi. Nguz s'envola pour le Katanga pour s'offrir des bains de foules au cours d'une série de meetings géants qui étaient retransmis en direct à la station locale de la télévision nationale. C'est à l'étape de Lubumbashi qu'il prononça pour la première fois le fameux « bilulu » (insectes en swahili) en parlant des kasaiens.²⁹

A l'étape de Kolwezi, le Premier ministre Nguz avait un conseil pour les Kasaiens qui ne voulaient pas quitter le Katanga sous prétexte qu'ils y avaient bâti des maisons : ils n'avaient, dit-il, qu'à poser des roues sous leurs maisons et les faire rouler sur le chemin de fer jusqu'au Kasai. Même si les lois de la physique l'avaient permis, il aurait été pratiquement impossible aux Kasaiens de déplacer leurs maisons, car un embargo sur le commerce avec le Kasai était de rigueur dans le cadre de l'opération « Debout Katanga ». Plus aucun train ne desservait le Kasai. Les Kasaiens expulsés de leurs maisons s'entassaient déjà dans les gares de Likasi et de Kolwezi. Plus de 300 tonnes de vivres et diverses marchandises destinées au Kasai pourrissaient dans les entrepôts du Katanga.³⁰

A mesure qu'à Kinshasa la CNS avançait dans ses travaux et qu'elle rongea progressivement dans les pouvoirs de Mobutu, la situation au Katanga était chaque jour plus terrifiante. Au nom de la défense des intérêts katangais, les autorités et élite katangaises entreprirent une campagne pour la « pureté régionale » qui prit vite la forme d'attaques systématiques contre les Kasaiens. Kyungu encouragea la création d'une force d'autodéfense issue de la JUFERI. Celle-ci se constitua rapidement en un appareil de sécurité et de renseignement, composé principalement de « jeunes drogués [...] soumis à des rituels

²⁹ Jean Omasombo Tshonda (sous la dir. de), *Haut-Katanga...*, (op.cit.), p.587

³⁰ Human Rights Watch, *Zaire: Inciting Hatred – Violence Against Kasaiens in Shaba*, Vol. 5, No. 10, June 1993

étranges et bizarres », d'après les évêques catholiques.³¹ Avec l'accord clair ou tacite des autorités locales, les membres de la JUFERI occupaient des postes de garde dans les villes et à l'entrée des entreprises d'État comme la Gécamines pour rechercher, fouiller, harceler et parfois renvoyer les employés kasaiens. Ils les chassaient de leurs maisons qu'ils disaient appartenir à la Gécamines – donc aux Katangais. L'atmosphère générale et les déclarations publiques du gouverneur Kyungu étaient telles que, sans rien promettre, elles suggéraient, aux yeux de la plupart des membres de la JUFERI, qu'une fois les Kasaiens partis, ils hériteraient de leurs emplois.³² La situation vira soudain en une furie collective à l'annonce de l'élection à la CNS d'Etienne Tshisekedi comme Premier ministre le 15 août 1992.³³

L'épuration ethnique dont les Kasaiens furent victimes au Katanga était donc intimement liée au processus politique majeur du moment qu'était la CNS. Elle était à la fois l'expression violente des angoisses que la CNS suscitait chez les uns et une tentative brutale de contrarier les espoirs que cette tentative de démocratisation créait chez les autres. L'atmosphère était d'autant plus pesante qu'une incertitude terrifiante planait sur le sort que la CNS réservait au Président Mobutu. Ce dernier avait bâti sa carrière politique sur le mythe d'un homme fort, maître de son propre destin et de celui de la nation. Voilà que son avenir politique immédiat dépendait désormais de quelques centaines de participants à un forum dont il avait perdu le contrôle. Pour reprendre l'initiative et rendre la CNS incapable de mener des réformes touchant à son statut, Mobutu avait tout essayé. Un rapport diligenté à la suite du scandale du « don insolite en argent offert à des délégués » à la CNS en avril 1992, a ainsi révélé qu'un conseiller du Chef de l'Etat³⁴ avait procédé « à des pratiques reprehensibles de générosité et de libéralités suspectes sur le compte du Trésor public [dans le but d'acculer] les conférenciers à la mendicité et à l'humiliation ». ³⁵ Beaucoup, à la CNS et en dehors, avaient anticipé les intimidations et pratiques de corruption de Mobutu et ce rapport montre qu'avec Mgr Monsengwo à

³¹ « Appel aux populations du Katanga » (Message des Evêques de la Province Ecclésiastique de Lubumbashi aux chrétiens catholiques et aux hommes de bonne volonté), 30 novembre 1992

³² Human Rights Watch, *op.cit.*

³³ Jean Omasombo Tshonda (sous la dir. de), *Haut-Katanga...*, (op.cit.), p.587.

³⁴ Il s'agissait de M. Tshimbombo Mukuna

³⁵ K. Kinkela, « Rapport final des travaux de la CNS », *Zaire-Afrique n° 273, mars 1993*, p.142

sa présidence, la CNS était désormais prête à y réagir. Très peu, en revanche, étaient préparés à voir Mobutu encourager l'épuration ethnique au Katanga et favoriser un climat de xénophobie généralisée à travers le pays dans le seul but d'endiguer la vague de changement qui déferlait de la CNS.

Mobutu avait une lecture quelque peu narcissique de la trajectoire historique du Congo. D'après lui, trois « rendez-vous de l'histoire » avaient marqué cette trajectoire. Seul le premier rendez-vous – l'accession à l'indépendance en 1960 – était le fruit d'un effort collectif, tandis qu'il se considérait comme l'artisan des deux autres : son accession au pouvoir en 1965 et le déclenchement du processus de démocratisation en 1990. Pour lui, le second rendez-vous fut le plus conséquent. Mobutu avait alors mis fin à « l'anarchie [qui] s'installait partout dans le pays », aux « luttes fratricides [qui] accablaient notre peuple » tandis que « le chaos et la division [...] menaçaient d'éclatement les fondements même de l'Etat ».³⁶

Sa contribution à la consolidation de l'unité nationale, au retour de l'ordre et au maintien de la stabilité constituait un thème récurrent dans les discours de Mobutu. Bien qu'il le rappelât peut-être plus souvent que nécessaire, il était difficile de n'y voir que de la prétention : il avait pris le pouvoir en 1965 dans un pays qui n'avait connu que désordre et chaos. Les tendances autoritaires qu'il adopta furent alors tolérées et justifiées comme un mal nécessaire pour lutter contre la déliquescence à laquelle le jeune Etat semblait condamné. Les plus remarquables de ces tendances autoritaires – la concentration des pouvoirs au niveau central au détriment des provinces et un contrôle ferme sur l'armée – connurent un bref moment de gloire avant de montrer leurs limites, voire de s'avérer contreproductives.

³⁶ Mobutu Sese Seko, « Le discours présidentiel d'avènement de la troisième République », *Zaire-Afrique* N° 244-245, avril-mai 1990, p.197

Il n'existait pas de parti politique à caractère véritablement national au moment de l'indépendance en 1960. L'ancrage populaire des dirigeants était donc plutôt local ou provincial. La forme fédérale adoptée par le jeune Etat a renforcé le caractère diffus du pouvoir et favorisé l'expression des affaires publiques sur la scène provinciale et locale, au détriment du niveau national.³⁷

Les « pères fondateurs » étaient néanmoins conscients du danger qu'un pouvoir trop diffus représentait pour la survie de la jeune nation. Alors qu'ils se préparaient à reprendre la gestion du pays des mains de l'administration coloniale, une des questions au centre de leur hantise était la recherche du bon équilibre entre les pouvoirs des provinces et ceux du gouvernement central. Alors qu'un débat passionné opposait « unitaristes » et « fédéralistes », même les partisans du fédéralisme étaient conscients de la nécessité de contenir les pouvoirs des provinces dans des limites raisonnables. Au cours des travaux du Congrès de Kisantu,³⁸ le parti de la Conakat de Moïse Tshombe avait posé une question lourde de conséquence : à quelle entité la Belgique devrait-elle octroyer l'indépendance – au Congo belge ou aux six provinces qui le composaient ? La Conakat était favorable à une position à l'américaine : les provinces devaient être consolidées d'abord et donc accéder individuellement à l'indépendance, quitte à former par la suite une union confédérale. Contre cette position extrême, la majorité des délégués présents à Kisantu optèrent de recommander que l'indépendance soit accordée à l'entité unitaire congolaise et qu'il revienne au futur gouvernement central d'organiser les provinces et leurs relations avec le pouvoir central. D'après Verhaegen, cette position était motivée par la crainte que « la formation préalable des Etats indépendants, notamment du Katanga et du Bas-Congo, ne soit le prétexte d'un refus d'intégrer ensuite la future fédération ou de se fédérer avec des territoires étrangers limitrophes : le Katanga avec la Rhodésie du Nord et le Bas-Congo avec l'Angola et l'ex-AEF ».³⁹

³⁷ H. F. Weiss and G. Nzongola-Ntalaja, "Decentralization and the DRC – An Overview", *Social Science Research Council*, January 2013, http://ssrc-cdn1.s3.amazonaws.com/crmuploads/new_publication_3/decentralization-and-the-drc.pdf (consulté le 11 mars 2022)

³⁸ A l'initiative de l'ABAKO, les partis fédéralistes membres du « Cartel » (ABAKO, PSA, Parti du Peuple, ABAZI et MNC/Kalonji principalement) et la Conakat se sont réunis en congrès à Kisantu, Bas-Congo, du 24 au 27 décembre 1959 en vue de préparer leur participation à la conférence de la Table ronde annoncée pour début de l'année suivante.

³⁹ Benoit Verhaegen (avec Charles Tshimanga), *L'ABAKO et l'indépendance du Congo belge. Dix ans de nationalisme kongo (1950-1960)*, Institut africain – CEDAF, L'Harmattan, Paris 2003, p.385

La question des pouvoirs respectifs des provinces et du gouvernement central a été âprement discutée lors de la Table ronde belgo-congolaise (janvier-février 1960) fondatrice de l'indépendance. Touchant quasiment tous les secteurs socio-économiques, les divergences entre partisans d'un pouvoir central fort et ceux d'une large autonomie provinciale semblaient irréciliables. La gestion des écoles primaires, par exemple, devait-elle revenir aux provinces comme le souhaitaient Tshombe et Kasa-Vubu, ou plutôt au pouvoir central comme « dans tous les pays du monde » d'après Lumumba ? L'exploitation des richesses du sous-sol relevait-elle de la compétence nationale au nom du principe que « les richesses naturelles du Congo appartiennent au Congo » ainsi que le soutenait le MNC ? S'agissait-il au contraire d'une matière provinciale puisque « le sol, le sous-sol, les richesses minières, les sources hydroélectriques... [appartiennent] aux collectivités autochtones [en vertu de] la coutume bantoue » comme le répétait la Conakat ?⁴⁰

Alors que les fédéralistes semblaient monter en puissance, Joseph Ileo jeta une douche froide sur leur enthousiasme en avertissant : « ceux qui réclament d'importants pouvoirs pour la province font courir au pays un danger certain. En mettant des moyens trop importants à la disposition des provinces, certaines de celles-ci finiront sans doute par estimer qu'elles peuvent se suffire à elles-mêmes. Dès lors, ne doit-on pas redouter qu'elles soient tentées de faire sécession ? ».⁴¹ La hantise de la sécession était visiblement partagée par la majorité des délégués à la Table ronde. Au bout des discussions, en effet, « la crainte des séparatismes (et surtout du séparatisme katangais) incita d'une part des partis fédéralistes [...] à défendre des formules équilibrées, sauvegardant un pouvoir réel aux institutions politiques centrales et d'autre part les unitaristes à envisager des formules souples de décentralisation et de répartition des compétences. »⁴²

Ces efforts d'équilibrisme n'ont pas empêché le Katanga de proclamer son autonomie onze jours seulement après l'indépendance du pays. La sécession

⁴⁰ J. Omasombo et B. Verhaegen, *Patrice Lumumba acteur politique. De la prison aux portes du pouvoir, juillet 1956-février 1960*, MRAC-L'Harmattan, Paris 2005, pp.348-349

⁴¹ Idem, p.351

⁴² « La conférence de la Table ronde belgo-congolaise (20 janvier-20 février 1960) », *Courrier Hebdomadaire du CRISP* N° 58, 25 mars 1960, p.16

du Katanga a précipité le Congo au bord de l'abîme, contribué à la désintégration de l'armée et servi de prétexte commode à la prolifération des rebellions. Au cours des cinq années suivantes, pourtant, les efforts pour mettre fin à la crise congolaise se sont rarement focalisés sur la nécessité de limiter les pouvoirs des provinces. Tout, au contraire, semblait contribuer au triomphe de l'idée paradoxale que la survie du pouvoir central dépendait des concessions à faire sans cesse aux forces centrifuges – les mêmes qui faisaient courir au pays « un danger certain » d'après la prophétie de Joseph Ileo. C'est ainsi qu'à la Conférence de Tananarive (8-12 mars 1961), première négociation directe entre le chef de l'Etat et le chef de la sécession, Joseph Kasa-Vubu et Moïse Tshombe se mirent d'accord pour faire du Congo une « confédération d'États souverains » dotée d'un Conseil d'Etats à la place du parlement élu un an plus tôt.⁴³ Autrement dit, ce que Tshombe avait échoué à obtenir pacifiquement avant l'indépendance au Congrès de Kisantu ou à la Conférence de la Table ronde, il l'arrachait par le chantage à la sécession des mains du chef d'Etat du Congo indépendant.

Kasa-Vubu s'était rendu à Tananarive prêt à tout, y compris à l'humiliation que des négociations presque d'égal à égal avec le dirigeant sécessionniste lui firent subir. Il le fit, nul doute, pour une cause plus importante que sa propre personne : restaurer l'unité du Congo en faisant revenir le Katanga dans le giron national. C'est pourtant l'inverse qui allait se produire. Les concessions que le Président Kasa-Vubu espérait utiliser pour apaiser le Katanga et rétablir l'unité nationale servirent de prétexte au renforcement des forces centrifuges dans les provinces. Qualifiant la Conférence de Tananarive de « rendez-vous des assassins »,⁴⁴ Antoine Gizenga annonça le 21 avril qu'il ne reconnaissait plus Kasa-Vubu comme chef de l'Etat et que seul son gouvernement installé à Stanleyville avait désormais la légitimité de représenter le pouvoir central.⁴⁵ L'Etat autonome du Sud-Kasaï amorça un virage radical à partir de fin mars avec son érection en « monarchie héréditaire » et l'intronisation d'Albert Kalonji

⁴³ « Onze mois de crise politique au Congo », *Courrier Hebdomadaire du CRISP* N° 120, 8 septembre 1961, p.7.

⁴⁴ Idem.

⁴⁵ « L'ONU et le Congo avril 1961 à octobre 1962 », *Chronique de politique étrangère* Vol. 15, No. 4/6, juillet-novembre 1962, Egmont Institute, p.347

comme empereur.⁴⁶ Convoquée pour appliquer les résolutions de Tananarive, la Conférence de Coquilhatville (24 avril-25 mai 1961) élaborait un projet de constitution qui prévoyait le remplacement du parlement par un « Congrès fédéral » dont les membres seraient des représentants des Etats fédérés plutôt que du peuple.⁴⁷ Les concessions consenties par Kasa-Vubu menacèrent également de miner l'unité du pouvoir central dont certains membres, notamment l'influent ministre des Affaires étrangères Justin Bomboko, se mirent à critiquer publiquement les conclusions de Tananarive.⁴⁸

Le Conclave de Lovanium (22 juillet-2 août 1961) fut la plus réussie des tentatives de réunification nationale. Il offrit aux deux Chambres du parlement l'occasion de se réunir pour la première fois depuis leur ajournement en septembre 1960. A l'exception de la Conakat, toutes les forces politiques y furent représentées. Il aboutit surtout à la constitution d'un gouvernement d'union nationale avec comme premier ministre Cyrille Adoula et vice-premier ministre Antoine Gizenga.⁴⁹ Le gouvernement Adoula fut le plus long de la Première République (2 août 1961-30 juin 1964). Il est aussi celui qui poursuivit les efforts les plus soutenus en vue de la réunification nationale.⁵⁰

Sous Adoula cependant, les efforts de réunification nationale cohabitaient avec des politiques dont la finalité était de renforcer les tendances de désintégration. En avril 1962, le gouvernement a entamé une laborieuse politique de réorganisation territoriale qui a abouti, deux ans plus tard, à l'éclatement des six provinces héritées de la colonisation en une vingtaine de nouvelles

⁴⁶ « Onze mois de crise... », p.2. Au cours de la seconde moitié de l'année 1961, le durcissement du régime du *mulopwe* (empereur) Kalonji allait susciter une réaction violente des notables baluba (députés provinciaux et nationaux, ministres provinciaux, dirigeants du Mouvement Solidaire Muluba) qui culmina avec la levée de l'immunité parlementaire d'Albert Kalonji à la Chambre des représentants le 26 décembre 1961. Benoit Verhaegen, *Congo 1961*, les Dossiers du CRISP (Bruxelles), pp.478-491.

⁴⁷ « L'ONU et le Congo... », p.345

⁴⁸ « Onze mois de crise... », p.7

⁴⁹ Gizenga n'a cependant jamais pris ses fonctions de vice-premier ministre. Il en sera formellement déchu en février 1962 et le reste des lumumbistes quitteront le gouvernement une année plus tard pour former le Conseil National de Libération (CNL) à Brazzaville.

⁵⁰ Y compris dans le cadre « des longs entretiens Adoula-Tshombe à Léopoldville (15-mars- 18 avril 1962 et 18 mai – 25 juin 1962) ». CRISP, « La tentative de réintégration du Katanga dans la République du Congo », *Courrier Hebdomadaire* N° 165, septembre 1962

provinces. En principe, l'érection d'un territoire en nouvelle province obéissait à des critères relativement objectifs de fond (un minimum de 700 000 habitants et des conditions économiques permettant une autonomie budgétaire) et de forme (à la demande d'au moins deux tiers d'élus nationaux et provinciaux originaires du territoire concerné). Les débats au parlement étaient néanmoins dominés par les efforts des uns pour obtenir des provinces ethniquement homogènes et par la volonté des autres de soustraire des groupes minoritaires à la domination de groupes plus larges – ce qui a vidé de leur substance les critères objectifs prévus par la loi au profit du seul critère ethnique.⁵¹

Par exemple, tout le débat à la Chambre des Représentants pour ou contre l'érection du district de Mai-Ndombe en province a quasiment entièrement reposé sur les considérations ethniques. Alors que les opposants à l'érection de Mai-Ndombe en province invoquaient la difficulté de cohabitation entre groupes ethniques à l'intérieur de Mai-Ndombe (en particulier entre les Nkundo et les Basakata), les partisans insistaient sur la prétendue difficulté de cohabitation entre groupes ethniques du Mai-Ndombe et ceux des autres districts de la province de Léopoldville.⁵² La pétition des élus à l'origine du débat au parlement avait donné le ton. Parlant des impératifs politico-sociaux en faveur de l'érection de Mai-Ndombe en province, la pétition a cité « les réalités du tribalisme plus terrible que le plus odieux colonialisme exercé par les gouvernants provinciaux de Léopoldville à l'égard de Mai-Ndombe. »⁵³

Le processus de réorganisation territoriale mis en branle par le gouvernement Adoula naviguait à contre-courant de la quête de l'unité nationale poursuivie par le même gouvernement. Par exemple, aux « provincettes » que la réorganisation territoriale a engendrées, le texte issu des discussions de la Commission constitutionnelle de Luluabourg (janvier-avril 1964) prévoyait de

⁵¹ Isidore Ndaywel e Nziem, *Histoire générale du Congo. De l'héritage ancien à la République Démocratique*, Duculot (1998), pp. 631-635 ; Paule Bouvier (sous la dir. de J. Omasombo Tshonda), *La décentralisation. De la Première à la Troisième République* (2012) MRAC, pp.52-55; H. Weiss and G. Nzongola-Ntalaja, "Decentralization and the DRC – An Overview", op.cit.

⁵² Jean Omasombo Tshonda (sous la dir. de), *Mai-Ndombe. Mosaïque de peuples établie sur un patrimoine naturel*, Musée royal de l'Afrique centrale, 2019, p.371

⁵³ Idem, p.370

donner des pouvoirs, notamment fiscaux, plus importants que ceux prévus par la Loi fondamentale.⁵⁴ Comme l'ont observé des commentateurs, « réduire la dimension des unités provinciales à une échelle ethnique ou régionale revenait à accélérer le processus de tribalisation déclenché à Léopoldville dès 1956, au Kasai en 1958 et au Katanga en 1959 ».⁵⁵ L'effervescence autour de la création de nouvelles provinces et de l'élaboration d'une nouvelle constitution a fait basculer le centre de gravité politique du niveau national vers les provinces. Les membres du Groupe de Binza⁵⁶ ne s'y sont pas trompés : ils ont sollicité et obtenu du gouvernement américain un soutien financier important qu'ils allaient utiliser pour s'assurer le contrôle de leurs provinces d'origine. C'était la seule condition, ont-ils avancé, pour garder leur influence à Léopoldville.⁵⁷

Ces développements eurent un impact considérable sur l'exercice du pouvoir et les rapports que les dirigeants politiques avaient désormais avec leurs groupes ethniques et provinces d'origine. Le poids national des forces politiques allait se mesurer à l'aune de leur poids provincial, lui-même réduit à sa dimension ethnique. La position que Tshombe avait tenté de faire valoir lors du congrès de Kisantu triomphait donc ironiquement. La boîte de pandore était ouverte. Vaincue en janvier 1963, la sécession katangaise cédait la place à une myriade de gouvernements provinciaux avec à leur tête des potentats locaux moins préoccupés par le maintien de l'unité nationale que par la consolidation des intérêts de leurs entités ethniques et provinciales. Aux rébellions lumumbiste de Stanleyville ou mulaliste du Kwilu succédaient des dizaines de conflits locaux plus ou moins violents que referendums territoriaux, états d'urgence et missions d'arbitrage du pouvoir central avaient du mal à endiguer.

⁵⁴ Isidore Ndaywel e Nziem, *op.cit.*, p.637

⁵⁵ J. Gerard-Libois et B. Verhaegen (sous la direction de), *Congo 1962*, CRISP, Bruxelles 1963, p.193

⁵⁶ Au lendemain de la révocation du premier ministre Lumumba par le président Kasavubu, le Général Mobutu et MM. Justin Bomboko, ministre des Affaires étrangères, Albert Ndele, ministre des Finances, Victor Nendaka, directeur de la Sureté Nationale et Damien Kandolo, ancien directeur de cabinet de Lumumba, se sont constitués en un groupe de pression informel déterminé à empêcher le retour de Lumumba sur la scène politique et favoriser la nomination de Cyrille Adoula comme premier ministre. Ils doivent leur appellation au fait qu'ils se réunissaient dans le quartier de Binza à Léopoldville.

⁵⁷ Department of State, Office of the Historian, *Foreign Relations of the United States (FRUS), 1964-1968, Volume XXIII, Congo, 1960-1968*, (Government Printing Office, 2013), document 121.

C'est à cet éclatement territorial que Mobutu promet de mettre fin en prenant le pouvoir fin novembre 1965. Il a d'abord réduit le nombre des provinces de 21 en 1965 à 12 en avril 1966, puis 8 en décembre 1966 (elles passeront à 11 en 1988 à la suite du démembrement du Kivu). L'objectif était d'en finir avec le caractère ethnique des provincettes en créant, par fusions, des entités territoriales plus vastes et plus ethniquement diverses. Un autre pilier de sa stratégie de reconstruction de l'unité nationale consistait à réduire l'autonomie des provinces vis-à-vis du pouvoir central et à insuffler une programmation nationale à leur administration. Moins de deux mois seulement après sa prise de pouvoir, Mobutu convoqua tous les gouverneurs à Léopoldville et leur communiqua un « programme de relance minimum » à appliquer dans leurs entités respectives. Il leur annonça alors : « vous serez directement responsables devant moi ». ⁵⁸ Les gouverneurs cessaient d'être des dirigeants politiques responsables devant leurs électeurs ; ils n'étaient désormais plus que des fonctionnaires représentant l'Etat central en province. Ce changement radical, confirmé dans le discours du Président Mobutu devant le parlement réuni en Congrès le 24 décembre 1966, sera immédiatement suivi par un autre, qui en était la conséquence logique. A partir de janvier 1967, les gouverneurs de province étaient désormais affectés dans des provinces autres que celles dont ils étaient originaires. Il en sera de même plus tard des agents dits de la « petite territoriale » (les subdivisions territoriales des provinces), ainsi que des dirigeants d'entreprises et agences publiques de l'Etat. Plus que toute autre politique, cette mesure est restée dans l'imaginaire collectif des Congolais comme la plus remarquable contribution de Mobutu à l'édification de l'unité nationale. ⁵⁹

⁵⁸ René Beeckmans, « Afrique actualité », *Congo Afrique* sixième année Num. 3, mars 1966

⁵⁹ Herbert F. Weiss and Georges Nzongola-Ntalaja, "Decentralization and the DRC – An Overview", op.cit.

Alors que Mobutu entamait la deuxième décennie de son règne, cependant, la plupart des politiques qu'il avait entreprises comme instruments de construction de l'unité nationale s'étaient essouffées. Certaines produisaient même désormais l'effet contraire à leur objectif initial. Certains gouverneurs éprouvaient des difficultés à s'adapter aux mœurs et cultures des nouvelles provinces qu'ils dirigeaient. Ils n'en parlaient pas la langue, n'en comprenaient pas les coutumes. Si bien que quand leur autorité était rejetée, beaucoup succombaient à la tentation de l'imposer par la force, en ayant excessivement recours aux instruments de répression de l'Etat. Ils se comportaient donc en mercenaires dans les provinces qu'ils administraient et cela était loin de promouvoir l'unité nationale.

Jean-Foster Manzikala, gouverneur de Kibali-Ituri, sa province d'origine et l'une des « provincettes » nées du démembrement de la province Orientale, fut la parfaite incarnation de cette nouvelle sorte de leaders territoriaux-mercenaires. Fils d'un soldat de la Force Publique, Manzikala avait la réputation d'être un homme de poigne qui avait tendance à gérer l'administration territoriale avec la discipline de fer des camps militaires coloniaux dans lesquels il avait grandi.⁶⁰ Ces qualités lui avaient valu une estime particulière du général Mobutu avec lequel il était « branché directement ».⁶¹ Elles ont dû peser dans la décision de l'affecter au Katanga en janvier 1967, avec pour mission de nettoyer la région des vestiges tshombistes et d'écraser toutes velléités sécessionnistes. D'après Me Nimy, ancien directeur de cabinet du Président Mobutu, Manzikala a administré le Katanga avec un zèle démesuré : il était chargé de « rééduquer à sa manière les Katangais sortis il y a quelques années de la sécession de triste mémoire. Un peu comme pour les corriger et bien les tenir à l'œil ».⁶²

⁶⁰ Jean Omasombo Tshonda (sous la dir. de), *Ituri : Terre et identités sous tension*, Musée royal de l'Afrique centrale, 2021, p.347

⁶¹ José Patrick Nimy Mayidika Ngimbi, *Je ne renie rien, je raconte... Histoire d'un parcours sur un parcours d'histoires*, L'Harmattan, Paris 2006, p.108

⁶² Idem. Voir aussi Jean Omasombo Tshonda (sous la dir. de), *Haut-Katanga...* (op.cit.), p.51

L'armée à laquelle certains gouverneurs recourraient pour imposer leur autorité aurait pu jouer en province le rôle stabilisateur qu'elle avait joué au niveau national au cours des premières années du nouveau régime. Mobutu a cependant très vite mis en œuvre une gestion calamiteuse de l'armée qui a conduit à sa destruction lente et inéluctable. Dès le début des années 1970, Mobutu a débarrassé l'armée de ses meilleurs officiers issus de la Force Publique en procédant à leur retraite anticipée ou en les nommant à des postes politiques. Ce nettoyage fut désastreux pour l'armée parce que ces officiers étaient « les sages qui veillaient sur la solidarité, l'esprit d'équipe et surtout sur le brassage ethnique nécessaire au sein de l'Armée. »⁶³ Le caractère national et l'esprit de corps de l'armée ont été davantage minés par les purges successives ciblant les jeunes officiers fraîchement sortis de prestigieuses académies militaires de Belgique et des États-Unis. Les services de renseignements militaires montaient de faux complots pour justifier des poursuites suivies de condamnations à la déchéance, voire à mort, contre des officiers originaires des provinces autres que l'Équateur et prétendument instigateurs de ces complots. Mobutu a surtout suscité et encouragé des rivalités au sein de l'armée sur la base de l'origine ethnique ou régionale des troupes, avec la création de brigades ethniquement homogènes.⁶⁴ Les officiers étaient dressés les uns contre les autres, certains recevant plus de privilèges – par exemple, commander les unités d'élite – que d'autres.⁶⁵

Les divisions ethniques alimentaient la corruption, qui elle-même renforçait les inégalités de traitement au sein des troupes. Les unités défavorisées constituaient une menace pour la population civile et pour le régime, obligeant ce dernier à se protéger en distribuant encore plus de largesses aux unités d'élite commandées par les officiers ethniquement loyaux. Ce cercle vicieux a été bien résumé dans cette évaluation des renseignements américains datant de 1985 : « Le récent remaniement par Mobutu des

⁶³ Colonel Kisukula Abeli Meitho, *La désintégration de l'armée congolaise de Mobutu à Kabila*, L'Harmattan, 2001, pp.25-32

⁶⁴ Division Kamanyola (général Molongya) : soldats majoritairement de l'Équateur ; DITRAC (Division des troupes aéroportées de choc, général Bumba Moaso) : soldats mbudja ; DSP (Division spéciale présidentielle, général Nzimbi) : troupes et officiers ngbandi. Voy Col Kisukula, op.cit., pp.33 et svtes

⁶⁵ Col Kisukula, Idem

commandants militaires visant à injecter du sang neuf dans les forces armées a intensifié les rivalités ethniques – longtemps un facteur limitant les capacités militaires du Zaïre. [...] De plus, Mobutu continuera de veiller à ce que la Brigade spéciale présidentielle d'élite et les autres unités basées à Kinshasa reçoivent une plus grande part des rares ressources militaires, ce qui conduira probablement à la poursuite de la corruption et du harcèlement de la population civile par les troupes dans les régions périphériques ». ⁶⁶ Le constat d'un groupe de parlementaires en 1980 était que « non seulement le recrutement pour le renouvellement ou l'augmentation des effectifs [de l'armée] se poursuit en dehors des régions du Shaba et de deux Kasaï, mais aussi le Bandundu et particulièrement le Kwilu. Cette dernière région est venue rejoindre le rang des régions 'indexées' après les derniers évènements du Kwilu ». ⁶⁷ Au début des années 1980 donc, les Forces Armées Zairoises ressemblaient à une milice régionale, voire ethnique, travaillant contre l'unité nationale.

La fonctionnarisation de l'administration territoriale n'a pas eu que des conséquences négatives. Dans un nombre étonnamment élevé des cas, les agents territoriaux se sont plutôt bien adaptés aux réalités de leurs nouvelles entités. Certains y ont même joué un important rôle d'arbitre neutre dans des conflits intercommunautaires, rôle qu'ils parvenaient à endosser justement parce qu'ils n'appartenaient à aucun des groupes ethniques locaux. Mais le principe de « l'unité de commandement » que Mobutu adopta comme style de gouvernance avec la création du Mouvement Populaire de la Révolution (MPR) en 1967 tolérait mal l'existence en province de personnalités fortes, populaires et charismatiques. ⁶⁸ Les agents territoriaux étaient donc constamment permutés vers d'autres entités territoriales pour les empêcher d'y enraciner une popularité susceptible de faire ombre à l'autorité du Lieutenant-General Mobutu. ⁶⁹ Cette instabilité administrative

⁶⁶ United States, Central Intelligence Agency, *Zaire: Mobutu's Challenges Ahead*, 18 October 1985, Washington, DC

⁶⁷ Ngalula Pandanjila et autres, *Lettre ouverte au Citoyen Président-Fondateur du Mouvement Populaire de la Révolution, président de la République par un groupe de parlementaires*, Kinshasa le 1^{er} novembre 1980, <http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf/003094.pdf> (consulté le 13 mars 2019)

⁶⁸ K. Kinkela, « Rapport final des travaux de la CNS », *Zaire-Afrique* n° 273, mars 1993, pp.155-193

⁶⁹ Les provinces ont changé de gouverneurs au moins trois fois entre 1967 et 1972

a encouragé le développement des rivalités ethniques et laissé prospérer des conflits locaux de faible intensité.⁷⁰

A mesure que Mobutu recourait à la méthode de « diviser pour mieux régner » et que la répression s'accroissait, les relations entre l'Etat et la population se détérioraient. Ceci mettait les agents de l'administration territoriale dans une situation difficile. Ils étaient représentants du MPR et de son guide, mais n'avaient pas le contrôle des organes de répression dans leurs entités. Ils n'avaient autorité ni sur les services de renseignement, ni sur les forces de l'ordre et de la sécurité. Ils étaient donc constamment obligés de choisir entre protéger la population contre les organes de répression de l'Etat ou se rendre solidaires de ces derniers au nom de « l'unité de commandement » du MPR. C'était un dilemme dont ils ne sortaient jamais vainqueurs. Ou bien ils prenaient la défense de la population contre les organes de répression – et risquaient leur carrière, voire plus, ou bien ils fermaient les yeux devant la répression de leurs propres administrés – et risquaient la perte de confiance de ces derniers.

A partir du début des années 1980 le Comité central du MPR examinait à chacune de ses sessions la question de la nomination des gouverneurs dans leurs régions d'origine et celle d'un redécoupage territorial suivi de l'octroi aux régions de pouvoirs plus étendus. La personnalisation de l'administration territoriale était cependant telle que toute réforme dans ce domaine était perçue comme un défi au pouvoir de Mobutu.⁷¹ Le Comité central reportait donc constamment sa décision. C'est finalement en 1988 qu'un début de découpage territorial fut timidement osé, avec le démembrement « à titre expérimental » de la région du Kivu en trois nouvelles régions. Il faudra attendre le début de la démocratisation en 1990 pour voir le gouvernement Lunda Bululu réexpérimenter la politique de la « territoriale des originaires »,

⁷⁰ Department of State, Office of the Historian, "Zaire: Is It Reformable?" *Foreign Relations of The United States, 1977-1980, Volume XVII, Part 2, Sub-Saharan Africa*, <https://history.state.gov/historicaldocuments/frus1977-80v17p2/d133> (accessed 19 April 2022)

⁷¹ Les Renseignements américains partageaient l'opinion que « des changements politiques fondamentaux visant à libéraliser le régime augmenteraient considérablement les risques d'instabilité en stimulant les attentes et en sapant le système que Mobutu a mis en place pour maintenir le contrôle » et que des mesures telles que la délégation des pouvoirs aux organes régionaux « déclencheraient probablement les tendances à la division [...] que Mobutu a jusque-là réussi à contenir et à utiliser à son avantage. » "Zaire: Is It Reformable?", *op.cit.*

c'est-à-dire l'idée que les agents territoriaux devraient diriger des entités dont ils sont originaires.

Le retour à la politique de la « territoriale des originaires » correspondait en même temps à la montée d'une effervescence politique suscitée par la perspective de premières élections pluralistes depuis plus de deux décennies. En l'absence de partis politiques solidement structurés, l'appartenance ethnique redevint le principal marqueur politique, comme elle l'avait été à l'occasion des élections communales de décembre 1957 et décembre 1959.⁷² Les leaders politiques puisaient leurs soutiens dans des organisations ethniques davantage que dans les appareils de partis et le concept d'« originaire » devint ainsi un élément puissant de mobilisation politique.⁷³

Dans certains cas, la montée du protonationalisme ethnico-provincial était une réaction aux pratiques répressives des administrateurs territoriaux non-originares. Par exemple, beaucoup voient dans la renaissance du nationalisme katangais violent de la fin des années 1970 une conséquence des vagues de répression que des administrateurs civils et militaires successifs avaient fait subir à la province du Katanga une décennie plus tôt. Le gros des effectifs du FNLC (Front National de Libération du Congo), qui a attaqué le Zaïre par le Katanga en 1977 et 1978, était composé de rescapés et survivants de la terrible répression du gouverneur Jean-Foster Manzikala en 1966-1967. Leur chef, le général Nathanael Mbumba, avait été commissaire de police à Kolwezi, ce qui avait fait de lui une cible de premier plan dans la mission qu'avait Manzikala de débarrasser le Katanga de la moindre trace du régime de Tshombe.⁷⁴

D'autres situations sont à l'origine de la renaissance du protonationalisme ethnico-provincial. Le retour des libertés dans un contexte de renaissance

⁷² Pamphile Mabiala Mantuba-Ngoma, *Les élections dans l'histoire de la République Démocratique du Congo (1957-2011)*, Publications de la Konrad Adenauer Stiftung, Kinshasa 2013

⁷³ René Lohata Tambwe, « De la fausse conscience ethnique en RDC », in Jean Omasombo et Paule Bouvier (sous la direction de), *Décentralisation et espaces de pouvoir*, Musée royal de l'Afrique centrale, 2014, pp.201-206

⁷⁴ Georges Nzongola-Ntalaja, *Faillite de la gouvernance et crise de la construction nationale au Congo-Kinshasa* ICREDES, Kinshasa 2015, pp.242-243 ; Isidore Ndaywel è Nziem, *Le Congo dans l'ouragan de l'histoire. Combats pour l'état de droit des femmes et des hommes de foi et de bonne volonté*, L'Harmattan, 2019, p.98

politique a été pour certaines communautés l'occasion de formuler des griefs historiques dont elles estimaient avoir longtemps été victimes. Dans le nord de l'Equateur, par exemple, les membres de la communauté Ngbaka essayaient d'exclure de la compétition politique les Ngbandi auxquels ils prêtaient des ambitions expansionnistes. La similitude des méthodes employées ici avec ce qui se passait au Katanga au même moment est frappante. Pour disqualifier les Ngbandi, les Ngbaka ont utilisé à leur égard quasiment les mêmes mots dénigrants que ceux que les élites katangaises utilisaient à l'égard des Kasaiens. Dans un mémorandum adressé au ministre de l'Intérieur, un groupe de notables Ngbaka du Nord-Ubangi se plaignait que les Ngbandi de la famille présidentielle maintenaient le territoire de Bosobolo en état de siège, de fait sous haute surveillance de la DSP. Le mémorandum du 4 novembre 1994 précisait : « Depuis qu'ils sont passés de la vie de misère à la présidence de la République, messieurs Fangbi et Gboma, frères aînés de l'épouse du Président Mobutu de tribu Ngbandi, ont livré une véritable lutte d'hégémonie politique tribale contre les ethnies originaires de la zone de Bosobolo (Banda, Ngbaka et Ngombe) ».⁷⁵

Certains groupes ethniques s'estimant plus « originaires » que d'autres s'arrogeaient une plus grande vocation à la représentation politique locale ou nationale. C'était notamment le cas quand des vagues de migrations menaçaient de réduire le groupe autochtone au statut de minorité démographique. Le Masisi, au Nord-Kivu, offre l'illustration la plus tragique de ce cas de figure. L'ouverture démocratique y a été ressentie comme une menace directe au monopole sur le pouvoir coutumier qu'exerçait la communauté Hunde – une communauté « originaire » que des vagues successives de travailleurs migrants attirés par le dynamisme du secteur agricole avaient rendue minoritaire.⁷⁶ La communauté Hutu du Masisi, en revanche, entendait tirer profit du nouvel ordre politique et faire jouer sa majorité numérique

⁷⁵ AZADHO, *Périodique des droits de l'homme*, No.14 janvier 1995, p.17

⁷⁶ Les origines du conflit au Masisi sont beaucoup plus anciennes et complexes que l'épisode tragique de 1993 qui nous intéresse ici. Voir : A. Sungura, N. Ndeze, M. Mbamba, H. Rugambwa et L. Kitonga, *La politique du passé et du présent. Le conflit dans le petit Nord-Kivu à l'est de la RDC : changement et continuité*, GIC Network, juillet 2021 ; Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, *Rapport du projet mapping sur les violations des droits de l'homme et droit international commises entre 1993 et 2003 sur le territoire de la République démocratique du Congo*, août 2010, paras 152 et svts ; Léon Batundi Ndasimwa, « Survie identitaire et pression démographique : point de vue d'un Muhunde de Masisi », *Regards croisés* (revue trimestrielle de Pole Institute), N°12, Septembre 2004, pp.68-73

pour s'émanciper du pouvoir coutumier Hunde.⁷⁷ Le clash violent qui s'en est suivi et qui s'étendra à d'autres territoires de la province, a fait, selon les estimations, de 7000 à 14000 morts entre mars et septembre 1993.⁷⁸

Mobutu et les membres les plus influents de son régime ont rapidement réalisé le bénéfice qu'ils pouvaient tirer à substituer – ou superposer – la violence d'Etat à la violence entre groupes ethniques. Tandis qu'à l'intérieur des provinces les groupes ethniques s'attaquaient les uns aux autres, des gouverneurs de province proches de Mobutu se mirent à attaquer les membres des groupes non-originares établis dans leurs provinces. Dans une lettre du 14 mai 1993, le gouverneur du Bas-Zaïre (Kongo Central), Bieya Mbaki exprima au ministre de l'Intérieur son opposition à l'affectation au Bas-Zaïre du comptable Mukongo Kabango, originaire du Bandundu, puisque la gestion des finances de la province « doit être confiée aux originaires ».⁷⁹ Au cours de meetings tenus à partir de juillet 1994, le gouverneur Mbaki demandait avec insistance au peuple Kongo de « se débarrasser de tous les non-originares venus occuper des postes clés » dans la région. Aux responsables d'entreprises publiques installées au Bas-Zaïre qu'il réunit le 23 août 1994, le gouverneur Mbaki demanda d'appliquer « le fédéralisme » – par quoi il entendait le remplacement des cadres non originaires « par des originaires compétents ».⁸⁰ A Kinshasa, des partisans de Mobutu faisaient circuler un tract appelant les « enfants du Bas-Zaïre, du Bandundu et Equateur » qui constituent « la majorité de la population de Kinshasa » de suivre l'exemple des Katangais qui ont montré leur force aux « Baluba qui ont voulu détruire leur pays et... les ont chassés ».⁸¹

A Kisangani, le gouverneur Lombeya faisait remplacer les non originaires par des originaires dans les institutions d'enseignement supérieur et dans

⁷⁷ Bucyalimwe Mararo, "Land, Power, and Ethnic Conflict in Masisi (Congo-Kinshasa), 1940s-1994", *The International Journal of African Historical Studies*, Vol. 30, No. 3 (1997), pp. 503-538

⁷⁸ Paul Mathieu et Mafikiri Tsongo, « Guerres paysannes au Nord-Kivu (République démocratique du Congo) 1937-1994 », *Cahiers d'Etudes africaines* 150-152 XXXVIII-2-4 (1998) pp 385-416

⁷⁹ AZADHO, *Périodique des droits de l'homme*, No.005 mai-juin 1993, p.17

⁸⁰ AZADHO, *Périodique des droits de l'homme*, No.14 janvier 1995, p.16

⁸¹ Kambayi Bwatshia, cité par Isidore Ndaywel è Nziem, *La saison sèche est pluvieuse. L'audace de dresser le front pour un autre Congo*, Kinshasa, Mediaspaul 2017, pp.58-60

l'administration publique. Les Baluba du Kasai et les Nande du Nord-Kivu étaient particulièrement visés.⁸² Contrairement à ses homologues du Katanga et du Bas-Zaïre, cependant, le gouverneur du Haut-Zaïre fit face à une résistance déterminée de l'opposition et de la société civile locales qui contribua à limiter les conséquences de sa politique de discrimination. Un dirigeant local de l'opposition, Dr Yaghi Sithole, dénonça la xénophobie « véhiculée par des milieux inféodés à la Mouvance présidentielle et au MPR qui, faute d'argument, sèment la division dans le peuple par une politique de division et de haine ». Une pétition initiée par le Groupe Justice et Libération contre le gouverneur Lombeya recueillit des milliers de signatures.⁸³

« Nous devons surtout éviter que le multipartisme ne devienne au Zaïre synonyme de multitribalisme, » avertissait le Président Mobutu dans son discours du 24 avril 1990 annonçant « l'ouverture démocratique ». Venant d'un dirigeant qui avait longtemps justifié la dictature du parti unique par la nécessité de combattre le tribalisme, cette prescription sonnait comme une menace lancée à l'opposition. Ayant échoué à contenir la CNS par la corruption et la répression, Mobutu laissait désormais les groupes ethniques et provinciaux se déchaîner les uns contre les autres, faisant le pari que, face à la menace d'une guerre civile que ce désordre présageait, le peuple allait préférer le régime fort, l'ordre et la paix que lui-même incarnait.

Sa méthode pour gagner ce pari consistait à présenter une vision apocalyptique des conflits ethniques et à en rejeter la responsabilité sur l'ouverture démocratique. Au cours d'un dîner d'adieu offert fin août 1992 au corps diplomatique, le premier ministre sortant Nguz avertit que le nouveau gouvernement – que Tshisekedi était encore occupé à former – porterait seul

⁸² AZADHO, *Périodique des droits de l'homme*, No.14 janvier 1995, p.17

⁸³ Idem

la responsabilité du « démembrement qui arriverait à ce pays » s'il décidait de s'installer au pouvoir au lieu d'organiser des élections libres dans les meilleurs délais : « Aussi longtemps que la tension ethnico-politique entre certains ressortissants du Kasai et leurs hôtes katangais persistera, » prévint-il, « personne, même pas moi, ne sera en mesure de maîtriser dans l'avenir une situation qui risque de se muer en Yougoslavie ».⁸⁴

La manipulation politique des identités ethniques et régionales n'a certes pas refroidi les aspirations du peuple au changement démocratique. Elle a néanmoins jeté un doute sur la capacité de l'opposition à refréner les tendances réactionnaires de Mobutu. Elle a surtout brouillé l'image de la CNS comme catalyseur du changement. L'épuration ethnique contre les Kasaiens au Katanga imposait un dilemme cornélien au Premier ministre Etienne Tshisekedi ainsi qu'à la CNS dont il tirait sa légitimité. Prendre publiquement la défense des victimes serait revenu à apporter de l'eau au moulin des partisans de Mobutu qui le réduisaient à un dirigeant ethnique. Se résigner à l'impuissance – à laquelle son manque de contrôle sur les services de sécurité et de justice le condamnait de toute façon – serait une démonstration du caractère illusoire du changement qu'on attendait de la CNS.

Mobutu et ses partisans ont vite compris tout le bénéfique qu'ils pouvaient tirer de cette situation. Ils se sont donc employés à frustrer les efforts de la CNS visant à calmer les tensions. Par exemple, ils ont utilisé la force et la brutalité pour paralyser les missions parlementaires que la CNS avait constituées pour enquêter sur les violences interethniques et établir les responsabilités.

A l'aéroport de Lubumbashi où elle est arrivée le 28 septembre 1992, la commission d'enquête de la CNS déployée au Katanga et présidée par le général Singa Boyenge Mosambayi⁸⁵ a été accueillie par des injures et des quolibets proférés par une foule visiblement mobilisée à l'instigation du gouverneur Kyungu. Ce dernier a rapidement convoqué un meeting au cours duquel il a déclaré que la présence de la commission de la CNS était « une insulte

⁸⁴ René Beeckmans, « Afrique-Actualités », *Zaire Afrique* 268, octobre 1992

⁸⁵ Le général Singa avait été gouverneur du Katanga entre 1978 et 1980 avec mission de rétablir la paix après les deux « guerres du Shaba ».

contre le peuple katangais », se vantant au passage d'avoir refusé de rencontrer ses membres.⁸⁶ Le même type d'obstruction attendait Me Kinkela Vikansi, un des adjoints de Mgr Monsengwo au Bureau du parlement de transition, et la délégation de députés du Bas-Zaïre qu'il a conduite dans cette région en novembre 1994. L'objet de la mission était de dénoncer les propos du gouverneur Mbaki et d'exiger le rétablissement dans leurs fonctions des personnes injustement chassées des entreprises publiques en raison de leur origine régionale. Le gouverneur Mbaki eut recours à l'armée pour empêcher ces députés d'avoir des contacts avec les autorités locales et de s'adresser à la population.⁸⁷

L'utilisation politique des identités ethniques se révéla donc être une arme si efficace contre le changement démocratique, et un outil si redoutable de mobilisation populaire, que le gouvernement Kengo, dont la légitimité était fortement contestée,⁸⁸ crut pouvoir en faire un instrument de ralliement à sa politique. Au cours d'un rassemblement populaire le 28 janvier 1995 à Matadi, Léon Kengo wa Dondo déclara : « le locataire ne peut avoir plus de droit que le propriétaire ». ⁸⁹ Il apportait ainsi sa bénédiction à la politique de « régionalisation des cadres » qui signifiait que la nomination dans les services publics régionaux était ouverte aux seuls fonctionnaires originaires de la région. Le gouverneur du Bas-Zaïre s'empressa de donner corps à cette politique. Dans sa lettre du 12 avril adressée au ministre de la Santé, il recommandait vivement la révocation du Dr Mukadisha Biyombo de l'hôpital général de Matadi et son remplacement par « un cadre de grande valeur morale susceptible d'être mieux perçu par le peuple Ne Kongo [...] en tenant compte de tous les aspects de la politique de la régionalisation des cadres ». ⁹⁰ Ce que Kengo et Mbaki exprimaient derrière le concept *régionalisation des cadres* était en réalité la réitération d'une question qui avait hanté les Pères fondateurs aux premières heures de la nation.

⁸⁶ René Beeckmans, *Idem*.

⁸⁷ AZADHO, *Périodique des droits de l'homme*, No.14 janvier 1995, p.16

⁸⁸ Roberto Garretón, *Rapport sur la situation des droits de l'homme au Zaïre* (présenté au Comité des droits de l'homme des Nations Unies) doc. E/CN.4/1995/67, décembre 1994, para 51

⁸⁹ AZADHO, *Périodique des droits de l'homme*, No.19, janvier 1996, p.36

⁹⁰ *Idem*.

Les partis fédéralistes réunis à Kisantu en décembre 1959 ont longuement discuté des contours de ce que l'on peut appeler la « citoyenneté provinciale » : les citoyens congolais résidant dans les provinces dont ils ne sont pas originaires devraient-ils jouir des droits de vote et d'éligibilité dans ces provinces ? Très actifs à Kisantu,⁹¹ les délégués de la Conakat plaidaient en faveur de la thèse selon laquelle ne devraient élire ou se faire élire dans une province que les originaires de cette province.⁹² Après avoir échoué à faire passer cette thèse successivement au Congrès de Kisantu et à la Table ronde belgo-congolaise, la Conakat reviendra à la charge deux ans plus tard. Tshombe était alors engagé dans de longues négociations avec le Premier ministre Adoula sur la fin de la sécession du Katanga et le contenu d'une constitution fédérale post-sécession. Réagissant aux propositions d'accord élaborées par Adoula en avril 1962, Tshombe transmit le mois suivant ses propres contre-propositions qui laissaient entrevoir sa volonté de réguler la citoyenneté provinciale. En matière électorale, par exemple, les contre-propositions de Tshombe prévoyaient la répartition suivante des compétences entre le pouvoir central et les provinces :

« A. Les compétences relevant du pouvoir fédéral :

[...] i) le droit électoral en ce qui concerne les élections fédérales ;

[...]

C. Relèvent de l'autorité de chaque Etat :

[...] b) le droit électoral de chaque Etat »⁹³

La question que Tshombe soulevait de façon persistante – et sans doute quelque peu maladroite – se posait aux nationalistes dans nombre d'autres pays nouvellement indépendants : comment créer un État-nation viable

⁹¹ D'après un télégramme du consul des Etats-Unis à Elisabethville daté du 5 janvier 1960, la Conakat a envoyé à Kisantu une délégation de haut niveau composée de Moïse Tshombe, président-général, Jean-Baptiste Kibwe, vice-président, Rodolphe Yav et Justin Meli, membres. United States Diplomatic Dispatch, « The CONAKAT at the meeting at Kisantu », cable 60 1 5 Elisabethville 71 [l'auteur en détient une copie].

⁹² Benoit Verhaegen (avec Charles Tshimanga), *L'ABAKO et l'indépendance du Congo belge. Dix ans de nationalisme kongo (1950-1960)*, Institut africain – CEDAF, L'Harmattan, Paris 2003, p.384

⁹³ CRISP, « La tentative de réintégration du Katanga dans la République du Congo », *Courrier Hebdomadaire* N° 165, septembre 1962, p.21

à partir des différents groupes ethniques que la colonisation a forcés à cohabiter ? L'amalgame de plusieurs groupes ethniques dans un territoire étatique posait deux problèmes liés. Le premier était celui de la cohabitation de deux types de règles – celles (appelons-les « coutumières ») propres à chaque groupe ethnique d'une part, et celles, parfois héritées de la colonisation mais souvent encore à définir (appelons-les « civiles ») propres à l'Etat post-colonial d'autre part. L'avènement de l'Etat supra-ethnique moderne signifiait que les règles coutumières régissaient désormais un nombre de plus en plus réduit de matières (accès aux terres ancestrales ; rituels saisonniers de culture, de chasse ou de pêche ; résolution des conflits familiaux mineurs...), les règles civiles ayant vocation à régenter tous les secteurs de la vie sociale et politique. Les nouveaux Etats ont pu résoudre ce premier problème sans trop de heurts en décidant que les règles civiles avaient préséance en cas de conflit. Autrement dit, la citoyenneté civile primait sur la citoyenneté ethnique.⁹⁴

Le deuxième problème s'est avéré plus difficile à résoudre. La bonne cohabitation entre les règles coutumières et les règles civiles supposait la territorialité de la sphère coutumière – c'est-à-dire que tous les individus assujettis à un système coutumier donné occupaient dans l'Etat un espace territorial déterminé dans lequel les règles de ce système coutumier leur étaient appliquées. Citoyenneté ethnique et citoyenneté territoriale (ou provinciale) seraient confondues, les deux étant subordonnées à la citoyenneté civile. Imaginable dans les sociétés précoloniales, la concordance groupe ethnique-espace territorial a cependant été profondément rompue sous l'administration coloniale suite aux migrations internes commandées par les besoins de mise en valeur économique des colonies.⁹⁵ Cela était le cas en particulier dans

⁹⁴ Reinhard Bendix, *Nation-Building and Citizenship*, University of California Press, Berkeley 1964; Mahmood Mamdani, *Citizen and Subject. Contemporary Africa and the Legacy of the Late Colonialism*, Princeton University Press, 1996

⁹⁵ En réalité, les sociétés africaines précoloniales ont connu leur lot de mobilité interne très intense et les frontières territoriales n'y étaient pas aussi figées qu'elles le sont devenues après la colonisation. Il reste qu'à l'intérieur d'un espace dominé par un groupe ethnique il n'existait généralement aucun ensemble de règles supérieures ni de valeur égale à celles propres à ce groupe. Catherine Coquery-Vidrovitch, « Histoire et perception des frontières en Afrique du XIIIe au XXe siècle », Des frontières en Afrique du XIIIe au XXe siècle (Actes du colloque), UNESCO-CISH, Bamako, 1999, pp.39-53 ; Dennis D. Cordell, « Des 'réfugiés' dans l'Afrique précoloniale ? L'exemple de la Centrafrique, 1850-1910 », *Politique africaine*, n° 85 - mars 2002, pp.16-28 ; A. Antil, C. Bertossi, V. Magnani et M. Tardis, « Migrations : logiques africaines », *Politique étrangère*, n°1 - 2016, pp.11-23

les régions à intense exploitation minière ou agricole – comme le Katanga au Congo, la Rift Valley au Kenya ou la ceinture du cacao en Côte d'Ivoire – vers lesquelles les besoins d'une main d'œuvre intensive ont dirigé une importante migration forcée ou volontaire. Les relations entre populations autochtones et populations immigrées dans ces régions ont rendu difficile la cohabitation entre citoyenneté civile et citoyenneté ethnique. Comme stratégie de protection contre l'invasion de leur espace par les migrants, les populations autochtones cherchaient à sublimer la citoyenneté ethnique et saper la citoyenneté civile. C'est ce que firent les dirigeants hunde au Masisi lorsqu'ils entreprirent, dans les mois qui ont suivi l'indépendance, de destituer tous les sous-chefs banyarwanda afin de monopoliser le pouvoir coutumier et lorsqu'ils se servirent ensuite de ce monopole coutumier pour saper tous les droits, y compris le droit de vote, que la citoyenneté civile reconnaissait aux Banyarwanda. A l'opposé, les populations migrantes cherchaient à utiliser la citoyenneté civile comme bouclier contre la tyrannie coutumière des populations autochtones.

Un des mythes ayant accompagné l'euphorie des indépendances faisait miroiter un Etat postcolonial qui aurait hérité d'une nation réelle à consolider plutôt que d'une pléiade de groupes ethniques à partir desquels construire une nation. Ce mythe a subtilement construit l'idée que la citoyenneté ethnique serait incompatible avec la citoyenneté civile. Cette idée était en terrain fertile dans les anciennes colonies françaises, héritières d'une tradition « républicaine » assimilationniste qui accommode très peu les particularismes communautaires.⁹⁶ La tendance dans ces pays était à la « centralisation systématique de l'État [qui] vise à ruiner toutes les solidarités horizontales [perçues] comme dangereuses pour l'unité nationale ».⁹⁷ L'entreprise de construction de la nation postindépendance y a été entendue comme une marche vers la modernité, dont un des éléments centraux consistait à diluer les nombreux groupes ethniques pour les muer en un Etat-nation unitaire. A l'expression des identités ethniques était associée une notion de « recul », de « barbarie » ; tout le contraire de la modernité. Dans ces sociétés, l'opposition

⁹⁶ Saada, Emmanuelle. « Nationalité et citoyenneté en situation coloniale », Saada, Emmanuelle (sous la direction de), *Les enfants de la colonie. Les métis de l'Empire français entre sujétion et citoyenneté*, La Découverte, 2007, pp.107-136.

⁹⁷ Yves Person, « L'État-Nation et l'Afrique », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 68, n°250-253 (1981), p.276

entre citoyenneté ethnique et citoyenneté nationale/civique a été rendue (ou conçue comme) fondamentalement irréconciliable.⁹⁸

Les anciennes colonies britanniques ont hérité d'un modèle différent, basé sur l'idée d'une « fédération de groupes » plutôt que d'assimilation. Par conséquent, on y « manifeste souvent un certain respect des spécificités régionales et des diversités culturelles du peuple ».⁹⁹ Néanmoins, les réponses que ces pays ont apportées à l'opposition entre citoyenneté ethnique et citoyenneté nationale/civique n'ont pas toujours été uniformes, ni satisfaisantes, certaines de ces réponses étant d'ailleurs similaires à celles proposées dans les anciennes colonies françaises. Au Kenya, par exemple, le *majimboisme*¹⁰⁰ – une tentative de faire cohabiter les deux types de citoyenneté – a vite été étouffé après le triomphe du parti unitariste KANU (*Kenya African National Union*) sur le parti rival fédéraliste KADU (*Kenya African Democratic Union*) lors des premières élections postindépendance de 1963.

Il est intéressant de noter que le triomphe de la citoyenneté civique/nationale sur la citoyenneté ethnique a suivi au Kenya un processus similaire à celui observé au Congo dans les premières années de l'indépendance. Dans les deux cas, ceux qui se sont fait les champions d'une forme de fédéralisme qui tiendrait compte des spécificités ethniques ont été rapidement rejetés comme colportant du séparatisme, voire du tribalisme, et suspectés d'arborer secrètement toutes sortes d'idées rétrogrades contraires à l'idéal de construction de la nation. Une des raisons du succès électoral du KANU en 1963 est d'avoir réussi à ridiculiser le fédéralisme prôné par le KADU, le faisant

⁹⁸ Francois Constantin, « Condition swahili et identité politique. Commentaires sur l'éternelle genèse d'une non-ethnicité », J.-P. Chrétien et G. Prunier (sous la dir de), *Les ethnies ont une histoire*, Karthala (Paris), 2003, pp.337-355 ; Alpha Mohamed Sow, « Conflits ethniques dans un Etat révolutionnaire. Le cas guinéen », Chrétien et Prunier, op.cit., pp.387-404 ; Reinhard Bendix, op.cit.

⁹⁹ Yves Person, op.cit., p.278

¹⁰⁰ Construit à partir du mot swahili *majimbo* (régions), Le *majimboisme* désigne un système fédéral dont les unités régionales seraient constituées sur base des critères ethniques. David M. Anderson, "Yours in Struggle for Majimbo!: Nationalism and the Party Politics of Decolonization in Kenya, 1955-64", *Journal of Contemporary History*, Vol. 40, No. 3 (Jul., 2005), pp. 547-564

passer pour rien de moins que du séparatisme.¹⁰¹ De même, alors que la majorité des délégués au congrès de Kisantu étaient plutôt séduits par les thèses de la citoyenneté provinciale, le MNC/Kalonji ne voyait dans ces thèses que du tribalisme institutionnalisé. Il monta donc une opposition tellement farouche et passionnée que les autres délégués durent y renoncer.¹⁰² Dans la foulée, le Congrès de Kisantu adopta une résolution sur le tribalisme et le régionalisme, qui dénonçait : « la campagne séparatiste dans laquelle les colonialistes belges essaient d'entraîner subtilement les Congolais après les avoir opposés les uns aux autres ».¹⁰³

Dans un nombre limité de cas, les élites politiques ont décidé que la meilleure façon d'affronter la citoyenneté ethnique était, non pas de l'esquiver, mais de la reconnaître sans faux fuyant comme un fait social et politique. Certains sont parfois allés aussi loin que de promouvoir des mécanismes institutionnels tendant à fixer l'étendue des droits des personnes vivant dans les territoires dont ils ne sont pas autochtones. Au Nigeria, par exemple, les régimes qui se sont succédés après la guerre du Biafra (1967-1970) se sont lancés dans un processus de réformes destinées à promouvoir « l'unité nationale » et la stabilité politique et, pour ce faire, à mettre fin aux tensions récurrentes entre régions et groupes ethniques. Une de ces réformes a consisté en l'adoption du « principe du caractère fédéral » du Nigeria visant à assurer la représentation juste et équitable des différents groupes ethniques et régionaux à tous les niveaux de gouvernement.¹⁰⁴ Une Commission du caractère fédéral (*Federal Character Commission* – FCC) a été instituée dans le but de surveiller et faire respecter la mise en œuvre de ce principe.¹⁰⁵ L'application du principe du « caractère fédéral » a amené les États et leurs subdivisions

¹⁰¹ Kevin K. Kariuki, *Secessions, Majimboism and The Federalist Debate in Africa: A Comparative Study of South Sudan, Kenya and Nigeria*, Institute of Diplomacy and International Studies, University of Nairobi, Sept. 2014, p.35

¹⁰² Benoit Verhaegen (avec Charles Tshimanga), *Ibidem*

¹⁰³ *Idem*, p.381

¹⁰⁴ D'autres réformes comprenaient l'adoption d'un système présidentiel avec un président élu à la majorité des voix et au moins un quart des voix dans les deux tiers des États, l'exigence que les partis politiques aient un caractère national, la subdivision des trois anciennes régions en plusieurs États fédérés, etc.

¹⁰⁵ La constitution adoptée après le rétablissement de la démocratie en 1999 – et encore en vigueur – a confirmé le principe du caractère fédéral à son article 147 (3). Leila Demarest, Arnim Langer & Ukoha Ukiwo, "Nigeria's Federal Character Commission (FCC): a critical appraisal", *Oxford Development Studies*, 2020, Vol.48 No.4, 315-328

territoriales à distinguer leurs habitants entre autochtones (ou indigènes) et allochtones (ou migrants) et à délivrer des « certificats d'autochtone » aux premiers. C'est par ces certificats d'autochtone que sont définis les contours d'une véritable citoyenneté ethnique/territoriale : ils donnent à leur détenteur un accès prioritaire – voire exclusif dans certains cas – aux bourses d'études accordées par l'Etat, à l'emploi dans le secteur public, à l'admission dans les écoles publiques, etc.¹⁰⁶

L'Ethiopie est allée encore plus loin dans la reconnaissance de la citoyenneté ethnique. Sa constitution de 1991 a établi une « fédération ethnique » constituée d'unités territoriales ethniques ayant chacune le droit de faire sécession. Les partis politiques avaient également le droit de s'organiser selon des critères ethniques pour défendre un État fédéral ethnicisé. Le parti dominant qui fonctionnait au niveau fédéral, l'EPRDF (*Ethiopian Peoples' Revolutionary Democratic Front*) était en fait une coalition des partis ethniques représentant les Etats fédérés. Ces éléments fondamentaux du fédéralisme ethnique éthiopien ont survécu aux réformes institutionnelles de 2019, alors même que ces réformes visaient précisément à extraire le caractère ethnique du système fédéral éthiopien.¹⁰⁷

Le Nigeria et l'Ethiopie constituent des cas exceptionnels. Alors qu'elles se lançaient dans le difficile projet d'édification de la nation, la tendance générale chez les élites postindépendance était d'escamoter la question posée par la citoyenneté ethnique/territoriale, voire de l'ignorer complètement. En RDC, les dialogues nationaux convoqués pour résoudre les crises politiques récurrentes ont soigneusement évité de discuter de la citoyenneté ethnique

¹⁰⁶ C.E. Okeke, "Implementation and Enforcement of the Federal Character Principle in Nigeria", *Nnamdi Azikiwe University Journal of International Law and Jurisprudence*, Vol. 10 No. 2 (2019), pp.174-185

¹⁰⁷ Voulant mettre fin à certains aspects du fédéralisme ethnique, le Premier ministre Abiy Ahmed a créé un parti national, *Prosperity Party*, de la fusion de trois anciens partis membres de l'EPRDF – *Amhara Democratic Party*, *Oromo Democratic Party* et *Southern Ethiopian Peoples' Democratic Movement* (le *Tigray People's Liberation Front* ayant refusé de joindre le nouveau parti). La fusion, cependant, n'existe que sur le papier. Comme son prédécesseur, le nouveau parti fonctionne selon des critères ethniques, à travers ses branches amhara, oromo, somali, et tigréenne. Befekadu Hailu, "Reforming Ethiopian ethnofederalism", *Ethiopia Insight*, 30 Dec. 2020, <https://www.ethiopia-insight.com/2020/12/30/reforming-ethiopian-ethnofederalism/> (accessed 12 Jan. 2021)

même quand la crise politique à résoudre avait une composante de violence ethnique. Lors des négociations dans le cadre du Dialogue Inter congolais,¹⁰⁸ par exemple, les participants n'ont fait qu'effleurer la question de la « protection des minorités » alors même qu'un des belligérants, le Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD), affirmait avoir pris les armes pour la défense des droits des minorités ethniques. Sous prétexte que la RDC « n'est habitée que par des minorités ethniques, religieuses et linguistiques », la majorité des délégués décidèrent que soulever la question des minorités ethniques était invoquer « un faux problème ».¹⁰⁹

La manière dont l'État postcolonial a abordé la citoyenneté territoriale/ ethnique, semble cependant n'avoir affecté ni l'occurrence, ni l'ampleur des violences ethniques. Qu'elles se soient organisées en fédéralisme ethnique ou qu'elles aient préféré la forme unitaire qui fait l'impasse sur les différences ethniques ou territoriales, les sociétés ont souvent expérimenté la violence intercommunautaire dans des circonstances et avec des conséquences similaires.

Au Kenya, par exemple, ceux qui avaient combattu avec succès le *majimboisme* au nom de la promotion de l'unité nationale se sont rapidement retrouvés aux prises avec des troubles ethniques qui menaçaient la cohésion nationale. A l'avènement de la démocratie multipartite au début des années 1990, les politiciens kalenjin et masaï ont affirmé que la région de la Rift Valley était traditionnellement un territoire kalenjin/masaï et que les autres groupes ethniques qui y sont établies ne devraient pas être autorisés à y jouir des mêmes droits civiques et politiques que les autochtones – y compris le droit à la propriété foncière. Les violences déplorées de façon récurrente dans la Rift Valley avaient pour motif principal d'empêcher les

¹⁰⁸ Convoqué en octobre 2001 pour mettre fin à la « deuxième guerre du Congo » qui opposait le gouvernement congolais et ses alliés (principalement Zimbabwe et Angola) aux groupes rebelles MLC, RCD, MLC, RCD-K/ML et leurs alliés (Rwanda et Ouganda), le Dialogue Intercongolais a réuni une centaine de délégués du gouvernement, des groupes rebelles, de l'opposition politique et de la société civile et a abouti à la signature en avril 2003 d'un « accord global et inclusif » sur le processus de paix et sur une période de transition. « Accord global et inclusif sur la Transition en République Démocratique du Congo », *Congo-Afrique* N° 371, Janvier 2003, pp.11-28

¹⁰⁹ Paule Bouvier et Francesca Bomboko, *Le Dialogue intercongolais. Anatomie d'une négociation à la lisière du chaos*, MRAC, Tervuren et L'Harmattan, Paris, 2004, p.178

membres des communautés non-autochtones de concourir aux élections et de voter en faveur de candidats non autochtones.¹¹⁰

Ceux qui avaient fait le choix inverse, exaltant le fédéralisme ethnique dans l'espoir de réaliser l'unité dans la diversité, ont fait face au même type de violence ethnique.¹¹¹ Le modèle éthiopien a conduit à l'exacerbation des nationalismes ethniques militants et concurrents, dont la guerre qui met aux prises le gouvernement fédéral et la province du Tigré depuis novembre 2019 est le point culminant.¹¹² Au Nigeria, la délivrance de certificats d'autochtone a exacerbé les différences en les institutionnalisant, et créé les conditions de persistance des tensions entre groupes ethniques. Les Etats et municipalités locales utilisent les mécanismes de la citoyenneté provinciale – dont la délivrance du certificat d'autochtone – pour nier à certaines populations les droits dont elles devraient bénéficier en vertu de leur citoyenneté civile. Le *clash* frontal entre citoyenneté civile et citoyenneté provinciale est la principale cause des violences intercommunautaires récurrentes dans de nombreux Etats de la fédération nigériane.¹¹³

L'existence ou pas d'arrangements institutionnels en vue d'accommoder la citoyenneté territoriale/ethnique semble donc n'avoir aucune incidence sur la persistance des violences ethniques. Le rôle de l'Etat dans la naissance, le développement et la gestion des conflits intercommunautaires est un élément plus déterminant – et le Katanga en est une bonne illustration.

¹¹⁰ Jacqueline M. Klopp, « "Ethnic Clashes" and Winning Elections: The Case of Kenya's Electoral Despotism », *Canadian Journal of African Studies / Revue Canadienne des Études Africaines*, Vol. 35, No. 3 (2001), pp. 473-517

¹¹¹ Alemante G. Selassie, "Ethnic Federalism: Its Promise and Pitfalls for Africa", *The Yale Journal of International Law*, Vol.28, N.1 (2003), pp.51-107; Jacob T. Levy, "Federalism, Liberalism, and the Separation of Loyalties," *American Political Science Review*, Vol. 101, No. 3, 2007, pp. 459-477; Stefan Wolf, *Approaches to Conflict Resolution in Divided Societies: The Many Uses of Territorial Self-Governance*, Exeter Centre for Ethno-Political Studies, No. 5 (November 2010); Liam D. Anderson, *Federal Solutions to Ethnic Problems: Accommodating Diversity*, Routledge, 2017

¹¹² Semir Yusuf, *Drivers of ethnic conflict in contemporary Ethiopia*, Institute for Security Studies, monograph 202, December 2019

¹¹³ Human Rights Watch, "They Do Not Own This Place": Government Discrimination Against "Non-Indigenes" in Nigeria, Volume 18, No. 3(A), April 2006; CDD-Nigeria, *Citizenship and Indigeneity Conflicts in Nigeria*, November 2012, <http://citizenshiprightsafrika.org/wp-content/uploads/2016/05/CDD.pdf> (accessed 10 Sept 2022)

Moins de six mois après le décès de Kyungu, le Haut-Katanga a failli basculer dans un autre épisode de conflit intercommunautaire. Par décision de Mme Laurianne Kalombo Mwewa, maire de Lubumbashi, les conducteurs de taxi-motos ont appris le 29 mars 2022 que l'accès au centre-ville leur était désormais interdit. Justifiée par la nécessité de « maintenir une circulation fluide, un environnement salubre et restaurer l'ordre public à la grand' place de la poste », ¹¹⁴ la décision a rencontré une violente désapprobation des opérateurs de taxi-motos qui l'ont plutôt vécue comme une mesure visant à les anéantir professionnellement. Non seulement le centre-ville est la partie de Lubumbashi dans laquelle les opérateurs de taxi-motos réalisent le gros de leurs recettes, ¹¹⁵ mais l'interdiction d'y accéder était assortie de sanctions particulièrement sévères, y compris « l'arrestation de tout conducteur de taxi-moto, son client et sa moto ne respectant pas les périmètres » délimités par la maire de Lubumbashi. ¹¹⁶ Les opérateurs de taxi-motos ont réagi par des manifestations violentes les 30 et 31 mars, brûlant des pneus pour bloquer le trafic. ¹¹⁷

Tandis que la violence de leurs manifestations valait aux opérateurs de taxi-motos d'être accusés de vouloir délibérément saper l'autorité des responsables municipaux, ces derniers ont cherché à rétablir leur autorité

¹¹⁴ « Taxis-motos au centre-ville de Lubumbashi : le maire ordonne l'arrestation de tout motard y compris son client (Communiqué) », *Foxtimes* (30 mars 2022), <https://foxtimes.cd/publications/1504-taxis-motos-au-centre-ville-de-lubumbashi-le-maire-ordonne-l-arrestation-de-tout-motard-y-compris-son-client-communique/> (consulté le 25 nov. 2022)

¹¹⁵ « Taxi-moto : un business plus rentable au centre-ville que partout ailleurs à Lubumbashi ? », <https://www.youtube.com/watch?v=32ok2qwk87A> (consulté le 25 nov. 2022)

¹¹⁶ « Lubumbashi – interdiction de la circulation des motos taxis au centre-ville : les conducteurs en colère barricadent plusieurs artères principales », *L'Interview.cd*, <https://l'interview.cd/lubumbashi-interdiction-de-la-circulation-des-motos-taxis-au-centre-ville-les-conducteurs-en-colere-barricadent-plusieurs-arteres-principales/> (consulté le 25 nov. 2022)

¹¹⁷ « Lubumbashi : les motocyclistes désapprouvent la décision interdisant leur circulation au centre-ville », <https://www.radiookapi.net/2022/03/31/actualite/societe/lubumbashi-les-motocyclistes-desapprouve-la-decision-interdisant-leur> (consulté le 25 nov. 2022)

par le durcissement des mesures punitives contre les motocyclistes.¹¹⁸ La grande majorité d'opérateurs de taxi-motos de Lubumbashi étant d'origine kasaïenne, la surenchère d'accusations et contre-accusations qui a suivi a vite pris une tonalité ethnique. Les dirigeants politiques locaux n'ont pas attendu longtemps avant de s'y mêler et de relayer les griefs de leurs électeurs à l'égard d'« arrogants » kasaïens qui « ne respectent pas nos us et coutumes » et feraient mieux de « rester chez eux ».¹¹⁹

Ce qui a suivi fut l'incarnation moderne du cycle *push-pull* – duquel le Katanga est désormais coutumier – entre citoyenneté civile/nationale et citoyenneté ethnique/provinciale. Alors que les uns faisaient appel à la République et à ses lois, les autres invoquaient les spécificités provinciales et en exaltaient les us et coutumes. Les députés nationaux élus du Katanga ont ainsi considéré comme « un acte de provocation » le recours à la justice de la République contre des propos jugés haineux et stigmatisant pour les populations kasaïennes. Ils ont demandé « aux commanditaires de cette plainte de la retirer en vue de privilégier la paix sociale ».¹²⁰ Les efforts des autorités municipales de Lubumbashi pour le maintien de l'ordre cessaient donc d'être une affaire locale pour prendre l'allure d'une opération « Debout Katanga » en miniature, justifiant le soutien des députés nationaux du Katanga à la maire de Lubumbashi « dans sa volonté manifeste [...] d'assurer la salubrité publique [et] de redorer la belle image d'antan de la deuxième ville de la RDC ». Contrevenir aux lois sur l'accès des taxi-motos au centre-ville de Lubumbashi était, pour ces députés, « s'immiscer dans

¹¹⁸ « Lubumbashi : Taxi-moto au centre-ville, Lauriane Mwewa tape du poing sur la table en interpellant aussi les tenanciers des magasins », <https://lushiactu.com/lubumbashi-lushiactu-laurianemwewa/> (consulté le 25 nov. 2022).

¹¹⁹ « Présence des Kasaïens au Grand Katanga : Voici les propos de Dominique Munongo qui ont créé la polémique », *Pourelle.info*, <https://pourelle.info/presence-des-kasaiens-au-grand-katanga-voici-les-propos-de-dominique-munongo-qui-ont-cree-la-polemique/> (consulté le 23 nov 2022)

¹²⁰ Déclaration des députés nationaux de l'espace Grand Katanga regroupés au sein du Rassemblement des Députés Katangais RDK, 5 avril 2022 (l'auteur en détient une copie). Les auteurs de la plainte déposée le 4 avril 2022 « pour tribalisme et racisme envers les ressortissants de l'espace Grand Kasai » l'ont retirée le 15 avril « pour préserver la paix sociale, la cohabitation entre les différentes communautés [...] dans le grand Kasai et grand Katanga ». « La plainte déposée contre Dominique Munongo suite à ses propos sur les Kasaïens a été retirée », *Pourelle.info* (19 avril 2022), <https://pourelle.info/la-plainte-deposee-contre-dominique-munongo-suite-a-ses-propos-sur-les-kasaiens-a-ete-retiree/>

les affaires internes des filles et fils du Katanga ».121 Les sanctions visant les perturbateurs de l'ordre public ont glissé vers la stigmatisation de toute la population kasaienne. Pour leur part, les opérateurs de taxi-motos ont mué la défense syndicale de leurs intérêts professionnels en une défense existentielle de leur identité culturelle.

Les ingrédients d'une spirale vicieuse semblable à celle qui fut à l'origine du massacre des Kasaiens de 1992, semblaient réunis. Seule la nature de l'intervention de l'Etat fit la différence. Une « Conférence interprovinciale » ayant pour mission d'identifier les causes profondes de la récurrence des conflits intercommunautaires Katangais-Kasaiens fut promptement convoquée à l'initiative du gouvernement central. Tenue à Lubumbashi du 22 au 28 avril 2022 et réunissant les gouverneurs, présidents d'assemblées provinciales et membres des gouvernements provinciaux des cinq provinces du Grand Kasai (Kasai, Kasai-Central, Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru) et des quatre provinces du Grand Katanga (Haut-Katanga, Haut-Lomami, Lualaba et Tanganyika), la conférence avait deux objectifs principaux : « consolider la paix entre les communautés, gage de développement, et freiner les déplacements massifs des populations. »122 Bien qu'elle n'ait pas atteint ces objectifs, la conférence interprovinciale a interrompu la spirale de la violence et contribué à faire baisser les tensions au sein des deux communautés.

En quelque sorte, l'incapacité de la conférence interprovinciale à proposer des solutions durables allait de soi : certaines des causes profondes de la récurrence des conflits Katangais-Kasaiens étaient plutôt des stéréotypes et des généralisations stigmatisantes qu'il semble au-delà des capacités de l'Etat de combattre. La conférence interprovinciale a cité par exemple, à charge des populations kasaiennes, « la non-intégration, le manque d'humilité ; le non-respect de l'ordre public ; le non-respect des us et coutumes locaux ; le triomphalisme ; l'implication de certains ressortissants du Grand Kasai dans l'insécurité ; l'injure publique facile ; l'accroissement démographique

¹²¹ Ibidem

¹²² *Rapport général de la Conférence interprovinciale Grand-Katanga, Grand-Kasai sur l'exode rural et le développement des provinces*, Lubumbashi 28 avril 2022 (l'auteur en détient une copie)

incontrôlé », ¹²³ etc., et s'agissant des populations autochtones katangaises, « le déficit de tolérance ; la haine tribale, discrimination et rejet de l'autre ; la discrimination des Kasâïens en milieux professionnels, lors de recrutements ; [ou encore] la crainte pour les Katangais de perdre les élections en 2023 ». ¹²⁴

Le dilemme que la collision entre citoyenneté civile et citoyenneté provinciale/ ethnique pose à l'Etat ne pouvait être mieux exposé que dans l'attitude du gouvernement à la conférence interprovinciale. Il y a de la vertu à vouloir faire la lumière sur les causes profondes des conflits intercommunautaires. Reconnaître les sentiments de frustration, les peurs collectives et leurs causes réelles ou imaginaires – ces « autres préoccupations relatives à d'autres enjeux » dont parlait Mgr Monsengwo ¹²⁵ – peut avoir un effet thérapeutique, quoique momentané, sur les protagonistes. Quand ces causes profondes reposent sur des stéréotypes que les pouvoirs publics assument être en incapacité de policer, l'attitude minimaliste de l'Etat comporte un double risque : celui de conférer un caractère de fatalité aux conflits intercommunautaires et celui de consacrer un Etat qui élude ses responsabilités.

L'attitude contraire, cependant, est une recette pour alimenter la violence intercommunautaire. Un État qui prend ses responsabilités est trop souvent synonyme d'un Etat qui se range soit du côté du groupe dominant, et utilise la puissance publique pour imposer la citoyenneté civile – comme en Ituri en 1999 ou à Dongo en 2009, soit du côté du groupe marginalisé et renforce la citoyenneté territoriale/ethnique par opportunisme politique – comme dans le Masisi en 1965 et 1993 ou au Katanga en 1992.

¹²³ *Rapport général de la Conférence interprovinciale...*, p.14

¹²⁴ *Idem*, p.15

¹²⁵ René Beeckmans, « Afrique actualité », *Zaire Afrique* 263, CEPAS mars 1992

Bibliographie

- « Accord global et inclusif sur la Transition en République Démocratique du Congo », *Congo-Afrique* N° 371, Janvier 2003, pp.11-28
- David M. Anderson, "'Yours in Struggle for Majimbo'. Nationalism and the Party Politics of Decolonization in Kenya, 1955-64", *Journal of Contemporary History*, Vol. 40, No. 3 (Jul., 2005), pp. 547-564
- Liam D. Anderson, *Federal Solutions to Ethnic Problems: Accommodating Diversity*, Routledge, 2017
- A. Antil, C. Bertossi, V. Magnani et M. Tardis, « Migrations : logiques africaines », *Politique étrangère*, n°1 - 2016, pp.11-23
- « Appel aux populations du Katanga » (Message des Evêques de la Province Ecclésiastique de Lubumbashi aux chrétiens catholiques et aux hommes de bonne volonté), 30 novembre 1992
- AZADHO, *Périodique des droits de l'homme*, No.14 janvier 1995
- AZADHO, *Périodique des droits de l'homme*, No.005 mai-juin 1993
- Léon Batundi Ndasimwa, « Survie identitaire et pression démographique : point de vue d'un Muhunde de Masisi », *Regards croisés* (revue trimestrielle de Pole Institute), N°12, Septembre 2004, pp.68-73
- René Beeckmans, « Afrique actualité », *Congo Afrique* sixième année Num. 3, mars 1966
- René Beeckmans, « Afrique actualités », *Zaire Afrique* N. 258, CEPAS octobre 1991
- René Beeckmans, « Afrique actualités », *Zaire Afrique* N. 260, CEPAS décembre 1991
- René Beeckmans, « Afrique actualité », *Zaire Afrique* N. 263, CEPAS mars 1992
- René Beeckmans, « Afrique-Actualités », *Zaire Afrique* 268, octobre 1992
- Befekadu Hailu, "Reforming Ethiopian ethnofederalism", *Ethiopia Insight*, 30 Dec. 2020, <https://www.ethiopia-insight.com/2020/12/30/reforming-ethiopian-ethnofederalism/>
- Reinhard Bendix, *Nation-Building and Citizenship*, University of California Press, Berkeley 1964; Mahmood Mamdani, *Citizen and Subject. Contemporary Africa and the Legacy of the Late Colonialism*, Princeton University Press, 1996
- Paule Bouvier (sous la dir de J. Omasombo Tshonda), *La décentralisation. De la Première à la Troisième République* (2012) MRAC

- Paule Bouvier et Francesca Bomboko, *Le Dialogue intercongolais. Anatomie d'une négociation à la lisière du chaos*, MRAC, Tervuren et L'Harmattan, Paris, 2004
- François Constantin, « Condition swahili et identité politique. Commentaires sur l'éternelle genèse d'une non-ethnicité », J.-P. Chrétien et G. Prunier (sous la dir de), *Les ethnies ont une histoire*, Karthala (Paris), 2003, pp.337-355
- Catherine Coquery-Vidrovitch, « Histoire et perception des frontières en Afrique du XIe au XXe siècle », *Des frontières en Afrique du XIe au XXe siècle* (Actes du colloque), UNESCO-CISH, Bamako, 1999, pp.39-53
- CDD-Nigeria, *Citizenship and Indigeneity Conflicts in Nigeria*, November 2012, <http://citizenshiprightsafrika.org/wp-content/uploads/2016/05/CDD.pdf>
- Dennis D. Cordell, « Des 'réfugiés' dans l'Afrique précoloniale ? L'exemple de la Centrafrique, 1850-1910 », *Politique africaine*, n° 85 - mars 2002, pp.16-28
- CRISP, « La conférence de la Table ronde belgo-congolaise (20 janvier-20 février 1960) », *Courrier Hebdomadaire du CRISP* N° 58, 25 mars 1960
- CRISP, « La tentative de réintégration du Katanga dans la République du Congo », *Courrier Hebdomadaire* N° 165, septembre 1962
- CRISP, « Onze mois de crise politique au Congo », *Courrier Hebdomadaire du CRISP* N° 120, 8 septembre 1961
- Jacqueline Best, "How the 2008 financial crisis helped fuel today's right-wing populism", *The Conversation*, October 1, 2018, <https://theconversation.com/how-the-2008-financial-crisis-helped-fuel-todays-right-wing-populism-103979>
- Leila Demarest, Arnim Langer & Ukoha Ukiwo, "Nigeria's Federal Character Commission (FCC): a critical appraisal", *Oxford Development Studies*, 2020, Vol.48 No.4, 315-328
- Department of State, Office of the Historian, *Foreign Relations of the United States (FRUS), 1964-1968, Volume XXIII, Congo, 1960-1968*, (Government Printing Office, 2013), document 121.
- Department of State, Office of the Historian, "Zaire: Is It Reformable?", *Foreign Relations of The United States*, 1977-1980, Volume XVII, Part 2, Sub-Saharan Africa, <https://history.state.gov/historicaldocuments/frus1977-80v17p2/d133>
- Donatien Dibwe dia Mwemba, « Etat de la question sur le conflit Katangais-Kasaïen dans la province du Katanga (1991-1994) », in Bogumil Jewsiewicki et Léonard N'sanda Buleli (sous la dir. de), *Constructions, négociations et dérives des identités régionales dans les États des Grands Lacs africains : approche comparative*, Uni. Laval (Québec) et ISP (Bukavu), 2005
- Victor Digeekisa Piluka, *Le massacre de Lubumbashi, Zaire 11-12 mai 1990 : dossier d'un témoin-accusé*, L'Harmattan, 1993
- Egmont Institute, « L'ONU et le Congo avril 1961 à octobre 1962 », *Chronique de politique étrangère* Vol. 15, No. 4/6, juillet-novembre 1962, Egmont Institute, p.347
- Richard Ericum et Ayimpam Mwan-a-Ngo, « Afrique actualités », *Zaire Afrique* 257, août-septembre 1991
- Roberto Garretón, *Rapport sur la situation des droits de l'homme au Zaire*, Commission des droits de l'homme des Nations unies, doc. E/CN.4/1995/67, 19 décembre 1994

- J. Gerard-Libois et B. Verhaegen (sous la direction de), *Congo 1962*, CRISP, Bruxelles 1963, p.193
- Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, *Rapport du projet mapping sur les violations des droits de l'homme et droit international comparées entre 1993 et 2003 sur le territoire de la République démocratique du Congo*, août 2010
- Human Rights Watch, *Zaire: Inciting Hatred – Violence Against Kasaiens in Shaba*, Vol. 5, No. 10, June 1993
- Steven Hege, *History of the Conflict in Equateur, DRC* (inedit), note d'information pour Refugees International, mars 2010.
- Human Rights Watch, *Inciting Hatred: Violence Against Kasaiens in Shaba*, Vol.5, No.10, June 1993, p.5
- Human Rights Watch, *"They Do Not Own This Place". Government Discrimination Against "Non-Indigenes" in Nigeria*, Volume 18, No. 3(A), April 2006
- Kadima Tshimanga, « La société sous le vocable : *Blancs, Noirs et Evolués* dans l'ancien Congo belge (1955-1959) », *Mots. Les langages du politique*, n°5, octobre 1982, pp. 25-49
- Esdras Kambale Bahekwa, *Du Shaba au Katanga : à propos du "massacre" d'étudiants de Lubumbashi et de la période pré-insurrectionnelle, 1990-1993*, L'Harmattan 2008
- Kevin K. Kariuki, *Secessions, Majimboism and The Federalist Debate in Africa: A Comparative Study of South Sudan, Kenya and Nigeria*, Institute of Diplomacy and International Studies, University of Nairobi, Sept. 2014
- Colonel Kisukula Abeli Meitho, *La désintégration de l'armée congolaise de Mobutu à Kabila*, L'Harmattan, 2001, pp.25-32
- NDI-BERCI, *Les leçons à tirer de la conférence nationale souveraine et ses implications pour le dialogue intercongolais*, mars 2001, https://www.ndi.org/sites/default/files/1296_cd_natconf2001_o.pdf
- K. Kinkela, « *Rapport final des travaux de la CNS* », *Zaire-Afrique* n° 273, mars 1993, p.142
- Jacqueline M. Klopp, « "Ethnic Clashes" and Winning Elections: The Case of Kenya's Electoral Despotism », *Canadian Journal of African Studies / Revue Canadienne des Études Africaines*, Vol. 35, No. 3 (2001), pp. 473-517
- L.-A. Koyagialo Ngbase te Gerengbo, *Massacre de Lubumbashi (11-12 mai 1990)*, L'Harmattan 2012
- Jacob T. Levy, "Federalism, Liberalism, and the Separation of Loyalties," *American Political Science Review*, Vol. 101, No. 3, 2007, pp. 459-477
- René Lohata Tambwe, « De la fausse conscience ethnique en RDC », in Jean Omasombo et Paule Bouvier (sous la direction de), *Décentralisation et espaces de pouvoir*, Musée royal de l'Afrique centrale, 2014, pp.201-206
- Pamphile Mabilia Mantuba-Ngoma, *Les élections dans l'histoire de la République Démocratique du Congo (1957-2011)*, Publications de la Konrad Adenauer Stiftung, Kinshasa 2013
- Bucyalimwe Mararo, "Land, Power, and Ethnic Conflict in Masisi (Congo-Kinshasa), 1940s-1994", *The International Journal of African Historical Studies*, Vol. 30, No. 3 (1997), pp. 503-538
- Paul Mathieu et Mafikiri Tsongo, « Guerres paysannes au Nord-Kivu (République démocratique du Congo) 1937-1994 », *Cahiers d'Etudes africaines* 150-152 XXXVIII-2-4 (1998) pp 385-416

- Mobutu Sese Seko, « Le discours présidentiel d'avènement de la troisième République », *Zaire-Afrique* N° 244-245, avril-mai 1990, p.197
- Muela Ngalamulume Nkongolo, *Le campus martyr : Lubumbashi 11-12 mai 1990*, L'Harmattan, 2000
- Georges Nzongola-Ntalaja, *Failite de la gouvernance et crise de la construction nationale au Congo-Kinshasa* ICREDES, Kinshasa 2015, pp.242-243
- Mgr Monsengwo, « Mise au point du Bureau Provisoire de la Conférence Nationale souveraine en rapport avec les déclarations du gouvernement sur les débats de la plénière en date du 18 janvier 1992 », *Zaire Afrique* 262, février 1992
- Antony-Samuel Mulongo Mwepu Kazembe (Ntambo wa Kubikala) et Symphorien Kasongo wa Twite (Bakuta Bakutula), *Après mille et une nuits d'hospitalité, les Katangais parlent...*, Likasi, mars 1992, publié en annexe de Sandrine Vinckel, *La violence et le silence : politiques de réconciliation, relations interpersonnelles et pratiques sociales de coexistence au Katanga, RDC*, Thèse de doctorat en science politique, Université Panthéon-Sorbonne, Paris I, 2016.
- Isidore Ndaywel e Nziem, *Histoire générale du Congo. De l'héritage ancien à la République Démocratique*, Duculot (1998), pp. 631-63
- Isidore Ndaywel e Nziem, *Le Congo dans l'ouragan de l'histoire. Combats pour l'état de droit des femmes et des hommes de foi et de bonne volonté*, L'Harmattan, 2019
- C.E. Okeke, "Implementation and Enforcement of the Federal Character Principle in Nigeria", *Nnamdi Azikiwe University Journal of International Law and Jurisprudence*, Vol. 10 No. 2 (2019), pp.174-185
- Jean Omasombo Tshonda (sous la dir. de), *Sud-Ubangi. Bassins d'eau et espace agricole*, MRAC 2013
- Jean Omasombo Tshonda, *Hut-Katanga, Lorsque les richesses économiques et pouvoirs politiques forcent une identité régionale*, Tome 1, Musée royal de l'Afrique centrale, Tervuren 2018
- Jean Omasombo Tshonda (sous la dir. de), *Ituri : Terre et identités sous tension*, MRAC 2021
- Jean Omasombo Tshonda (sous la dir. de), *Ituri : Terre et identités sous tension*, Musée royal de l'Afrique centrale, 2021
- Jean Omasombo Tshonda (sous la dir. de), *Mai-Ndombe. Mosaïque de peuples établie sur un patrimoine naturel*, Musée royal de l'Afrique centrale, 2019
- Jean Omasombo et Benoit Verhaegen, *Patrice Lumumba acteur politique. De la prison aux portes du pouvoir, juillet 1956-fevrier 1960*, MRAC-L'Harmattan, Paris
- José Patrick Nimy Mayidika Ngimbi, *Je ne renie rien, je raconte... Histoire d'un parcours sur un parcours d'histoires*, L'Harmattan, Paris 2006
- Ngalula Pandanjila et autres, *Lettre ouverte au Citoyen Président-Fondateur du Mouvement Populaire de la Révolution, président de la République par un groupe de parlementaires*, Kinshasa le 1^{er} novembre 1980, <http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf/003094.pdf>
- Yves Person, « L'État-Nation et l'Afrique », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 68, n°250-253 (1981)
- William A. Pelz, *A People's History of Modern Europe*, Pluto Press, London 2016
- Rapport général de la Conférence interprovinciale Grand-Katanga, Grand-Kasaï sur l'exode rural et le développement des provinces*, Lubumbashi 28 avril 2022

- Benjamin Rubbers, « L'effondrement de la Générale des Carrières et des Mines – Chronique d'un processus de privatisation informelle », *Cahiers d'Études africaines*, XLVI (1), 181, 2006, pp. 115-133
- Saada, Emmanuelle. « Nationalité et citoyenneté en situation coloniale », Saada, Emmanuelle (sous la direction de), *Les enfants de la colonie. Les métis de l'Empire français entre sujétion et citoyenneté*, La Découverte, 2007, pp. 107-136.
- Alemante G. Selassie, "Ethnic Federalism: Its Promise and Pitfalls for Africa", *The Yale Journal of International Law*, Vol.28, N.1 (2003), pp.51-107
- Alpha Mohamed Sow, « Conflits ethniques dans un Etat révolutionnaire. Le cas guinéen », Chrétien et Prunier, op.cit., pp.387-404 ; Reinhard Bendix, op.cit.
- A. Sungura, N. Ndeze, M. Mbamba, H. Rugambwa et L. Kitonga, *La politique du passé et du présent. Le conflit dans le petit Nord-Kivu à l'est de la RDC : changement et continuité*, GIC Network, juillet 2021
- United States, Central Intelligence Agency, *Zaire: Mobutu's Challenges Ahead*, 18 October 1985, Washington, DC
- US diplomatic cable, *Banyarwanda Disturbances in North Kivu*, October 29, 1965
- Benoit Verhaegen (avec Charles Tshimanga), *L'ABAKO et l'indépendance du Congo belge. Dix ans de nationalisme kongo (1950-1960)*, Institut africain – CEDAF, L'Harmattan, Paris 2003
- Benoit Verhaegen, *Congo 1961*, les Dossiers du CRISP (Bruxelles), pp. 478-491.
- Benoit Verhaegen (avec Charles Tshimanga), *L'ABAKO et l'indépendance du Congo belge. Dix ans de nationalisme kongo (1950-1960)*, Institut africain – CEDAF, L'Harmattan, Paris 2003
- H. F. Weiss and G. Nzongola-Ntalaja, "Decentralization and the DRC – An Overview", *Social Science Research Council*, January 2013, http://ssrc-cdn1.s3.amazonaws.com/crmuploads/new_publication_3/decentralization-and-the-drc.pdf
- Stefan Wolf, *Approaches to Conflict Resolution in Divided Societies: The Many Uses of Territorial Self-Governance*, Exeter Centre for Ethno-Political Studies, No. 5 (November 2010)
- Semir Yusuf, *Drivers of ethnic conflict in contemporary Ethiopia*, Institute for Security Studies, monograph 202, December 2019

Série Insecure Livelihoods

